

C.R.I.C. N° 56 (2022-2023)

5e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 22 novembre 2022

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1	
<i>Organisation des travaux</i>	1	
<i>Examen de l'arriéré</i>	1	
<i>Auditions</i>	1	
<i>Pétitions pour la révision de l'avant-projet de décret concernant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et les conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements</i>	1	
<i>Audition de Mme Jacob, Primo-signataire des pétitions</i>		
Intervenants : M. le Président, Mme Jacob, Primo-signataire des pétitions.....	1	
<i>Échange de vues</i>		
Intervenants : M. le Président, MM. Clersy, Hardy, Mme Cassart-Mailleux, M. Dupont, M. Matagne, Mme Jacob, Primo-signataire des pétitions, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal	4	
<i>Projets et propositions</i>	11	
<i>Projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires (Doc. 1100 (2022-2023) N° 1) ;</i>		
<i>Proposition de décret modifiant l'article 2 et insérant un article 3bis dans le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires, afin de soumettre les antennes pour la cinquième génération de standards pour réseau mobile (5G) à un permis d'environnement, en tant qu'établissements de classe 2, déposée par M. Antoine, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Dispa, Matagne et Desquesnes (Doc. 153 (2019-2020) N° 1) ;</i>		
<i>Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le déploiement de la 5G en Wallonie » ;</i>		
<i>Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les contours de l'accord gouvernemental sur le déploiement de la 5G ».....</i>		11
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	12	
<i>Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal</i>		
Intervenants : M. le Président, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	12	

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, MM. Antoine, Clersy, Dupont, Hardy, Mme Goffinet..... 14

Reprise de la séance..... 29

Auditions (Suite)..... 29

Pétition pour une réforme de la législation sur la détention des animaux sauvages dans les parcs zoologiques..... 29

Audition de M. Stasse, Primo-signataire de la pétition

Intervenants : M. le Président, M. Stasse, Primo-signataire de la pétition..... 29

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, MM. Dupont, Dodrimont, Clersy, Mme Pécriaux, M. Matagne, M. Stasse, Primo-signataire de la pétition, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, M. Maroy..... 33

Reprise de la séance..... 42

Projets et propositions..... 42

Projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires (Doc. 1100 (2022-2023) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant l'article 2 et insérant un article 3bis dans le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires, afin de soumettre les antennes pour la cinquième génération de standards pour réseau mobile (5G) à un permis d'environnement, en tant qu'établissements de classe 2, déposée par M. Antoine, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Dispa, Matagne et Desquesnes (Doc. 153 (2019-2020) N° 1)..... 42

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Goffinet, M. Clersy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal..... 42

Reprise de la séance..... 47

Projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires (Doc. 1100 (2022-2023) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant l'article 2 et insérant un article 3bis dans le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires, afin de soumettre les antennes pour la cinquième génération de standards pour réseau mobile (5G) à un permis d'environnement, en tant qu'établissements de classe 2, déposée par M. Antoine, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Dispa, Matagne et Desquesnes (Doc. 153 (2019-2020) N° 1)..... 47

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Clersy, Antoine, Maroy.....	47
<i>Reprise de la séance</i>	49
<i>Projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires (Doc. 1100 (2022-2023) N° 1) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant l'article 2 et insérant un article 3bis dans le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires, afin de soumettre les antennes pour la cinquième génération de standards pour réseau mobile (5G) à un permis d'environnement, en tant qu'établissements de classe 2, déposée par M. Antoine, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Dispa, Matagne et Desquesnes (Doc. 153 (2019-2020) N° 1).....</i>	49
<i>Discussion générale (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Antoine.....	49
<i>Projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires (Doc. 1100 (2022-2023) N° 1).....</i>	50
<i>Examen et vote des articles</i>	50
<i>Vote sur l'ensemble</i>	52
<i>Proposition de décret modifiant l'article 2 et insérant un article 3bis dans le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires, afin de soumettre les antennes pour la cinquième génération de standards pour réseau mobile (5G) à un permis d'environnement, en tant qu'établissements de classe 2, déposée par M. Antoine, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Dispa, Matagne et Desquesnes (Doc. 153 (2019-2020) N° 1)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Antoine.....	52
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	52
<i>Interpellations et questions orales</i>	52
<i>Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les formations des policiers en matière de bien-être animal »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	52
<i>Interpellation de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'augmentation du prix des sacs-poubelles à Charleroi »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Dupont, Hardy, Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	53

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en œuvre du décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....57

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi du projet de mise en œuvre d'un système de consigne sur les emballages en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....59

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le projet immobilier de l'hôpital de la Dorcas à Tournai et l'impact sur la nappe phréatique »

Intervenants : M. le Président, M. Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....60

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avis rendu par Natagora sur le projet de stratégie Biodiversité 360° »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....61

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la décision de la Commune de Stoumont à des fins de conservation des espèces végétales et animales non gibiers »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....63

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avifaune des marais d'Harchies »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....64

Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le projet « Forêt résiliente » »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....65

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la révision du Code forestier »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....66

Organisation des travaux (Suite).....67

<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i>	67
<i>Interpellations et questions orales retirées</i>	67
<i>Liste des intervenants</i>	68
<i>Abréviations courantes</i>	69

M. Antoine, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Dispa, Matagne et Desquesnes (Doc. 153 (2019-2020) N° 1) ;

- la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le déploiement de la 5G en Wallonie » ;
- la question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les contours de l'accord gouvernemental sur le déploiement de la 5G ».

Je dois déjà vous informer que trois amendements techniques ont été proposés.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – MM. Maroy et Clersy ont déjà été désignés en qualité de rapporteurs de la proposition de décret n° 153.

Je vous propose dès lors de les désigner en tant que rapporteurs du projet de décret n° 1100.

À l'unanimité des membres, MM. Maroy et Clersy sont désignés en qualité de rapporteurs.

Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Mesdames et Messieurs les Députés, il me revient à vous présenter le projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements.

Un mot de contexte avant de commencer dans le vif du sujet, pour vous rappeler l'historique du travail du Gouvernement en matière de 5 G. Tout d'abord, un agenda européen, dans le cadre du Programme pour la facilité pour la reprise et la résilience, financé par l'Union européenne. La Région wallonne s'est engagée auprès de la Commission à la révision effective du cadre réglementaire déterminant les normes d'émissions en fonction des recommandations du groupe d'experts que le Gouvernement a mis en place à cet effet.

Par ailleurs, sur le plan du contexte fédéral, les bandes de fréquences relatives aux réseaux 5G ont été attribuées en 2021. Les bandes de fréquence ont également été mises aux enchères en 2022. Puis, nous

constatons également l'arrivée sur le marché d'un quatrième opérateur de téléphonie mobile.

Le troisième élément, qui nous concerne plus directement est que la Déclaration de politique régionale, que vous connaissez par cœur :

- prévoit le déploiement de la 5G en précisant que celui-ci respectera les conditions du décret du 3 avril 2009 ;
- examinera si les conditions du décret doivent être adaptées ;
- défendra l'adoption d'une norme commune aux États membres, compatible avec les recommandations de l'OMS et le principe de précaution.

Pour rappel, le Gouvernement a souhaité mettre en place deux groupes d'experts : un premier groupe d'experts qui a débuté ses travaux en février 2021 et qui a abouti à une trentaine de recommandations portant tant sur l'opportunité socioéconomique que revêt le déploiement de la 5G, sur la nécessaire information transparente et pédagogique pour le citoyen, et sur l'anticipation du risque et du suivi du déploiement en matière de santé, d'environnement et de climat.

Vous avez eu l'occasion d'auditionner, au sein de ce Parlement, entre mars et mai 2021, des représentants de différentes tendances du groupe d'experts, ce qui a abouti à des débats assez riches au sein de cette commission.

Sur la base des travaux de ces experts, le Gouvernement, en juillet 2021, a adopté des balises et des mesures d'accompagnement du déploiement de la 5G.

Le Gouvernement a également mandaté en décembre 2021 un deuxième groupe d'experts qui a été chargé d'évaluer et de proposer des modifications au décret du 3 avril 2009. C'est bien sur la base des travaux de ce groupe d'experts que nous avons rédigé ce projet de décret.

Le projet de décret vise à réviser le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires. Concrètement, il vise à permettre un déploiement encadré de la 5G et à protéger les citoyens des éventuels effets nocifs et nuisances de celui-ci.

Il existe trois possibilités techniques pour fixer une norme :

- la norme est fixée par antenne, par technologie et par opérateur. C'est le cas dans la législation actuelle en matière de 4 G. La norme est à respecter pour chaque antenne sur le site d'un opérateur ;
- une norme par opérateur. C'est alors l'addition des émissions d'un opérateur sur un site – 2G, 3G, 4G

et 5G – qui doit respecter la norme. On additionne donc bien l'ensemble des technologies disponibles sur un même site. Il existe parfois sur une même antenne des émissions 2G, 3G, 4G et 5G. On vient additionner l'ensemble pour tenir compte d'une réalité de terrain beaucoup plus réaliste ;

- une norme cumulée, non pas uniquement par opérateur et par technologie, mais multiopérateurs, qui peut venir s'ajouter à la norme par opérateur.

Au final, c'est la norme la plus contraignante qui s'appliquera. Dans ce cas, les opérateurs doivent se partager le quota d'émissions disponible en fonction de la législation et du nombre d'opérateurs. S'il y a trois opérateurs, ils ont chacun droit à un quota plus important que s'il y en a quatre. Un quatrième opérateur de téléphonie mobile, même s'il travaille davantage sur le B2B, est en cours de développement en Belgique. Le projet de décret vise à passer d'une norme de 3 volts par mètre par antenne, selon la première possibilité technique que je viens de vous expliquer, à une norme de 9,2 volts par mètre, mais qui n'est plus une norme par antenne, mais par opérateur, à savoir la deuxième catégorie que je viens de vous expliquer. Il est fondamental de bien comprendre cela au risque de comparer des pommes et des poires. J'insiste lourdement sur le fait qu'il ne s'agit pas de passer d'une norme de 3 volts à 9,2 volts par mètre puisque nous passons d'une norme par antenne à une norme par opérateur. Il s'agit d'une autre façon de comptabiliser ces émissions. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité introduire la troisième façon de calculer la norme, c'est-à-dire une norme cumulée multiopérateurs de 18,4 volts par mètre.

La troisième mesure importante décidée par le Gouvernement est d'interdire les antennes émettrices stationnaires des réseaux mobiles publics qui génèrent un rayonnement électromagnétique dans la gamme de fréquences comprises entre 20 gigahertz et 300 gigahertz. Il s'agit d'interdire ce que l'on appelle les ondes millimétriques, celles pour lesquelles le recul scientifique est insuffisant à l'heure actuelle. Nous avons donc souhaité respecter le principe de précaution et interdire l'utilisation de ce type d'antenne.

La quatrième mesure phare du projet de décret est celle de préciser les modalités des campagnes de mesure des niveaux d'exposition générés par les antennes de façon à permettre un monitoring et une transparence à l'égard du citoyen et des communes, dans un sujet parfois sensible, comme celui de la 5G.

Il me semblait important, pour conclure, même si ce n'est pas l'objet direct du débat d'aujourd'hui, de vous présenter également les principaux éléments relatifs à la charte qui a été signée entre le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile, qui fait l'objet d'aujourd'hui d'un accord entre ces différents représentants.

Pourquoi cette charte est-elle importante ? Vous le savez, dans le cadre de ce débat sur la 5G, toute une série de questions ont été posées lors des auditions au sein de ce Parlement notamment et par le premier rapport du groupe d'experts, qui concernaient tant les aspects de santé, ceux-ci sont bien couverts par le décret qui vous est proposé aujourd'hui, mais qui concernaient aussi toute une série d'autres thématiques, par exemple, des enjeux climatiques, des enjeux énergétiques, ou des enjeux environnementaux, ou également de partage d'infrastructures.

Nous avons voulu globaliser la discussion au sein du Gouvernement et avoir un dialogue et des engagements concrets de la part des opérateurs de téléphonie mobile pour aboutir à une charte, qui a été validée aujourd'hui, qui prévoit :

- du côté de la Région, des engagements pour faciliter ce déploiement encadré de la 5G, avec la révision du décret qui vous est proposée aujourd'hui, mais aussi d'un point de vue technique l'adaptation de la méthode de calcul pour tenir compte des spécificités de la 5G ;
- du côté des opérateurs, des contributions aux objectifs climatiques et énergétiques de la Région, en particulier l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour le secteur de la téléphonie mobile et du numérique, qui va passer notamment par un audit précis des émissions climatiques et de la consommation énergétique du secteur, un plan d'action et un monitoring, sachant que cette charte, de façon globale, prévoit également un suivi annuel et un rapportage annuel auprès du Gouvernement et du respect des opérateurs de leurs engagements.

Troisième élément qui concerne davantage le volet environnemental de l'emprise numérique, nous avons fait figurer dans cette charte toute une série de précisions importantes en matière d'économie circulaire, permettant d'aboutir à la reprise, le recyclage, la réutilisation et la réparation, notamment la réparabilité des différents composants dans un secteur qui est important en termes d'impacts environnementaux, et également des campagnes d'information liées à la prévention des déchets et l'utilisation écologiquement rationnelle des appareils.

Le quatrième type d'engagement des opérateurs concerne la transparence, la bonne information et la participation à la démocratie locale, pour faire en sorte que, sur un sujet sensible, nos concitoyens puissent être pleinement informés lorsque des installations, par exemple, de nouvelles antennes, figurent sur leur territoire.

Dernier élément, c'est l'engagement des opérateurs vers le partage d'infrastructures, pour faire en sorte qu'en matière d'urbanisme nous n'ayons pas une dispersion des infrastructures de téléphonie, mais plutôt de mobiliser les opérateurs pour qu'ils aillent vers un

partage des pylônes et réduire l'emprise au sol de ces infrastructures.

En conclusion, notre objectif, au sein du Gouvernement, a été d'assurer quatre éléments phares :

- une surveillance constante des niveaux d'exposition de la population, à travers une campagne de mesures approfondies durant les *proofs of concept* pour mesurer les effets concrets réalisés ;
- un relevé également continu de l'exposition globale accessible au public, tant en extérieur qu'en intérieur, avec une surveillance de tout dépassement potentiel des normes ;
- une étude longitudinale santé sur 10 ans, qui permettra de surveiller les effets sur la population, en complément de la veille scientifique ; voilà pour le volet surveillance monitoring, pour vraiment avoir ce suivi continu des niveaux d'exposition de la population ;
- un déploiement mesuré et encadré de la 5G, dans le respect du principe de précaution.

La norme wallonne, telle qu'elle vous est proposée d'être modifiée, permettra de rester à un cinquième de la norme préconisée par l'OMS, qui est de 41,5 volts par mètre, qui est d'application d'ailleurs dans la grande majorité des pays européens. Nous gardons, en Wallonie, une norme parmi les plus sévères du monde.

Par ailleurs, nous proposons une norme cumulée par opérateur et multiopérateur, qui est plus représentative de l'exposition réelle des citoyens aux ondes électromagnétiques, puisque aujourd'hui il est rare d'avoir une antenne qui est uniquement une antenne 5 G. Souvent, elle comprend évidemment aussi de la 2G, de la 3G et de la 4G. Il nous semblait important que cette exposition réelle puisse être prise en compte.

Troisième élément, les ondes millimétriques sur lesquelles plane encore le doute scientifique sont exclues de la mise aux enchères 5G et du décret. Elles ne pourront donc pas être utilisées. Globalement, nous ne rehaussons donc pas à la norme et nous donnons de la flexibilité aux opérateurs et la possibilité de répartir entre les différentes technologies, même si nous cadrans au global les opérateurs avec une norme ferme. C'est aussi une façon de pousser les opérateurs progressivement, lorsque les techniques sont évidemment possibles, à faire sortir des technologies qui seront peut-être progressivement considérées comme obsolètes ou en tout cas qui pourraient remplacer des technologies qui le seraient.

Par ailleurs, même si cela sort du décret et de la charte, il me semble important de vous indiquer que nous avons également prévu des mesures spécifiques pour les personnes électrohypersensibles. Pour rappel, nous avons lancé une étude par l'ISSeP sur cette problématique. Les résultats seront présentés sous peu. Il existe également des mesures biodiversité qui seront

intégrées notamment dans le monitoring et l'étude longitudinale pour avoir une surveillance à plus long terme sur l'impact biodiversité.

Un autre élément phare de conclusion, c'est la transparence, l'équité et la démocratie. Je rappelle que ce sujet sensible a fait l'objet de nombreux débats et auditions au sein de ce Parlement, notamment des groupes d'experts mandatés par le Gouvernement. Par ailleurs, l'information groupée est accessible sur la plateforme fédérale *parlons5G.be* qui a été lancée par Petra De Sutter, la ministre fédérale.

Je relève aussi la possibilité pour les communes de contrôler l'exposition de leur population et, en parallèle, l'importance, sur le plan de l'équité territoriale et sociale, de permettre un accès minimal aux outils numériques à tous et partout, en luttant notamment contre les zones blanches et les inégalités numériques.

Quatrième et dernier élément. Notre volonté est aussi de responsabiliser les opérateurs avec une campagne d'information aux usagers sur la prévention des déchets, l'utilisation rationnelle des appareils et la consommation numérique responsable. En effet, force est de constater que bon nombre de nos concitoyens ignorent encore l'impact important sur le plan énergétique ou climatique, de la consommation du numérique. Il nous semble donc important de responsabiliser les opérateurs à cet égard, de soutenir l'économie circulaire du numérique, de soutenir également le développement en parallèle de la fibre optique – qui reste extrêmement intéressante pour cet accès au numérique avec moins de problématique que la 5 G –, de soutenir également le partage de pylônes et l'interopérabilité et enfin de soutenir la politique de décarbonation des opérateurs à l'horizon 2050.

Je reste à votre écoute pour vos différentes questions.

M. le Président. – Le PowerPoint sera prochainement déposé sur la plateforme, et vous pourrez en disposer.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, le Gouvernement wallon a définitivement approuvé l'avant-projet de décret modifiant les normes d'émission ; Mme la Ministre vient de nous en faire un exposé presque exhaustif. Le Gouvernement ouvre ainsi la voie à la concrétisation d'un engagement de la DPR quant au déploiement de la 5G. La Wallonie remplit par la même occasion un des jalons imposés par l'Union

européenne dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience.

Vous l'avez dit, Madame la Ministre, la norme d'émissions sera désormais fixée à 9,2 volts par mètre par opérateur à 900 mégahertz. La Wallonie s'aligne ainsi sur la norme en vigueur en Flandre. Une limite cumulative de 18,4 volts par mètre est aussi prévue. Vous l'avez expliqué en détail.

Je rappelle que la limite actuelle d'exposition wallonne de trois volts par mètre figure parmi les plus sévères au monde, avec pour conséquence de freiner considérablement l'évolution technologique que représente la 5G. Cette modification de la norme était vraiment totalement indispensable pour permettre le développement de la 5G.

La nouvelle norme n'en respecte pas moins le principe de précaution puisqu'elle correspond à un vingtième de la limite préconisée au niveau international. Le niveau de protection de la population et de l'environnement reste donc élevé.

De plus, l'utilisation des ondes millimétriques est exclue en l'absence de recul scientifique suffisant quant aux effets de cette gamme de fréquences.

Un relevé en continu de l'exposition globale de la population et une étude pour surveiller les effets sur la population et l'environnement font également partie des engagements du Gouvernement.

Madame la Ministre, j'en viens aux questions ciblées que j'avais introduites sans savoir que nous examinerions aujourd'hui ce projet de décret.

Un déploiement encadré de la 5G est bien lancé, et mon groupe s'en réjouit. Chers collègues, je ne vous cache pas que, depuis le début, comme vous avez pu vous en rendre compte au cours des très nombreux et longs débats que nous avons eus, pour mon groupe, la 5G sera un atout considérable pour notre Région. Nous ne pouvions rester en dehors de cette évolution technologique.

Toutefois, nous ne devons pas rester sourds et inactifs face à l'inquiétude d'une partie de la population. Cette inquiétude est réelle chez certains. Le premier groupe d'experts avait d'ailleurs insisté sur la nécessité d'une information transparente et pédagogique, et j'ajouterais objective.

Qu'allez-vous mettre en place pour atteindre cet objectif ?

Comment la Wallonie contribue-t-elle à la plateforme fédérale de connaissance sur la 5G, lancée par votre collègue, Petra De Sutter ?

Où en est-on dans la mise en place des mesures de surveillance ?

Qu'en est-il des études en cours relatives aux effets des champs électromagnétiques sur la santé et la biodiversité ?

Je vous présente toutes mes excuses pour cette voix caverneuse, mais je suis un peu malade depuis quelques jours et j'ai tenu à être présent aujourd'hui pour ce pas important que constitue le développement de la 5G.

M. le Président. – Vous n'êtes pas un cas isolé, car ma voix est aussi caverneuse que la vôtre.

La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je vous souhaite un bon rétablissement.

Pour rappel, le cadastre des antennes émettrices stationnaires est accessible à tous. L'ISSeP, représenté ici par M. Vatovez, que je remercie pour sa présence, travaille à son amélioration, notamment en établissant une liste mise à jour des antennes actives. En l'état, le cadastre reprend tous les rapports de l'ISSeP, quel que soit l'état du site. Des contacts ont été pris pouvant conduire à une mise à disposition du public des données obtenues dans le cadre de la surveillance des niveaux d'exposition à proximité d'antennes émettrices 5G, que l'ISSeP mettra prochainement en place.

La communication ne peut naturellement se résumer à une publication sur un site officiel de la Région. D'autres médias peuvent être considérés et doivent faire l'objet de discussions avec l'administration. Comme vous l'avez rappelé, « Parlons 5G » est une initiative du Gouvernement fédéral, des trois Gouvernements régionaux, du SPF Santé publique, de l'IBPT et de Sciensano. La Région wallonne y contribue par la voie de l'Agence du numérique. On y trouve déjà des informations sur la technologie 5G, mais aussi relatives à la 5G et l'environnement ou à la 5G et la santé. Les différentes normes des trois Régions y figurent également et seront donc actualisées avec leur évolution. Le portail prévoit également la possibilité d'y mentionner les résultats vulgarisés d'études à venir en matière de surveillance des niveaux d'exposition ou d'impact sur la santé ou l'environnement.

Concernant les mesures de surveillance, un projet est en cours de validation au sein de mon administration. Le projet, intitulé Wal-EMF et attribué à l'ISSeP dans le cadre de son contrat d'administration, vise à produire des données utiles à l'évaluation des niveaux d'exposition du public générés par les antennes-relais de téléphonie mobile ainsi que par les lignes électriques utilisées par le réseau de transport de l'énergie électrique. Ce projet a été constitué pour répondre aux demandes et interrogations du Gouvernement, des pouvoirs locaux et du public. Ainsi, des campagnes de mesure sont prévues à proximité des antennes émettrices 5G en vue d'évaluer les niveaux d'exposition

généérés par ces antennes durant les différentes phases de déploiement du réseau 5G en Wallonie.

Ces mesures seront complétées par un monitoring à des points fixes du territoire, avant et après la mise en service des antennes 5 G. Ce projet permettra, en outre, d'accroître l'expertise de l'ISSeP dans ce domaine.

Dans le cadre d'un autre projet, le projet 5G inc, l'ISSeP est en train de travailler avec Sciensano à la réalisation du *work package* relatif à l'électrohypersensibilité. L'exposition localisée de volontaires à des signaux 5G, avec des mesures objectives au niveau de la peau, a donc été réalisée. En ce qui concerne l'état des connaissances, signalons la publication du rapport d'expertise de l'ANSES en France, intitulé « exposition aux champs électromagnétiques liés au déploiement de la technologie 5G ». Expertise à laquelle ont été associés des chercheurs wallons. L'étude de l'électrohypersensibilité ENVI-EHS menée par l'ISSeP et son partenaire Sciensano arrive effectivement à terme. Un premier *draft* du rapport scientifique a été communiqué d'accompagnement pour avis. Une synthèse des résultats a été communiquée aux participants de l'étude, comme le prévoit le protocole. Il est prévu de communiquer plus largement sur les résultats après la remise des rapports finaux.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Très rapidement, car le débat va s'engager sur le projet de décret. Je ne savais pas en introduisant ma question que le décret arrivait aujourd'hui dans la même commission.

Je pense qu'il est essentiel – je ne dois pas vous convaincre – de faire preuve de transparence, d'objectivité et de pédagogie, car c'est très technique. On sait que certains trouvent un malin plaisir – et se disent journalistes – à semer l'inquiétude. Certains jouent sur la peur, les angoisses. Certains médias alternatifs que je ne nommerai pas pour ne pas leur faire plaisir, qui mènent une campagne de désinformation à propos de la 5G. Il est vraiment essentiel de répondre très concrètement, en ne cachant rien. Certains aspects sur lesquels il y a encore des incertitudes, raison pour laquelle certaines ondes sont exclues. Cependant, il faut insister sur le fait que les normes qui sont prévues dans ce nouveau décret restent 20 fois plus strictes que celles qui sont prévues par les organismes internationaux.

Vous avez parlé de l'initiative « parlons 5G ». C'est une initiative fédérale. On m'avait dit que l'on y contribuait via l'Agence du numérique. Je pense qu'il ne faudra pas se contenter de cela. Je voudrais vous faire une suggestion, Madame la Ministre. Nous avons tous, je pense – ou quasiment tous, environ 93 % des belges –, un abonnement internet et reçoivent donc une facture, qu'elle soit de manière physique via la poste ou par mail. On pourrait très bien demander aux opérateurs

ou prévoir un dispositif qui conduirait les opérateurs à envoyer une information à leurs abonnés. Je pense que cela serait un mode de communication facile. Je ne sais pas si vous m'aviez entendu, je crois que vous étiez distraite par votre collaborateur. Nous pourrions envoyer « la 5 G pour les nuls », appelons ça comme cela, ainsi tout le monde comprend ce que j'ai en tête.

S'imaginer que tout le monde va se ruer sur le site « parlons 5G », déjà dans cette salle, pourtant composée en principe de spécialistes, je ne sais pas combien de personnes connaissent le nom de ce site.

Je pense que ce genre de choses peuvent être intéressantes. Peut-être aussi par des opérations de pédagogie avec les médias. Je pense que c'est indispensable.

Quant aux mesures de surveillance, j'ai bien pris note de tous les détails que vous m'avez livrés et dont je suis sûr que nous allons maintenant parler.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, ravi de vous retrouver. Vous aurez remarqué combien Les Engagés, votre serviteur, ont été patients.

Je rappelle que c'est un texte que nous avons déposé en mai 2020 et que nous avons présenté – les deux rapporteurs peuvent en témoigner – fin de l'année 2020 et que nous avons ensuite sagement patienté pour découvrir le projet de décret tel qu'il nous est soumis aujourd'hui, avec, dans l'intervalle, un certain nombre d'experts que nous avons entendus et qui m'ont laissé extrêmement perplexe. En effet, si j'entends Olivier De Wasseige, il y a un enjeu économique majeur, celui de s'inscrire dans la volonté européenne de poursuivre le développement du numérique et singulièrement de la 5 G. Si j'écoute mon ancien professeur de droit, devenu doyen et ensuite, recteur d'université, Yves Poulet, je suis à contre sens absolu. C'est donc très difficile parce que même des personnalités nous ont laissés, en tout cas dans le premier scénario d'audition, sur un contraste évident entre d'une part l'intérêt économique et d'autre part, les conditions que nous devrions vérifier, que ce soit en termes d'incident sur la santé et surtout sur la biodiversité.

Je ne vais pas redéfendre la proposition de décret. Avec un brin de provocation, je dirais qu'elle devrait s'imposer par elle-même, mais je ne suis pas naïf. Lorsque j'ai défendu le 3 avril 2009, puisque j'avais eu l'honneur au nom d'un autre Gouvernement de défendre cette proposition de décret, nous étions dans un tout autre monde technologique. Entre 2009 et 2022, 13 ans se sont écoulés, mais sur le plan technologique on a fait des bons vertigineux en termes de transmission de l'information. Je pense qu'à l'époque, on était encore à la 2 G et on évoquait la 3 G, mais personne ne se projetait

à la 5 G, voir peut-être la 6 G, comme c'est avancé par d'autres en la matière.

C'est un décret – pour en être l'auteur, je le reconnais moi-même – qui était appelé à être périssable. À un moment donné, il fallait pouvoir l'adapter. Toutefois, il avait – me semble-t-il – un mérite : il pouvait nous permettre de soumettre à permis ce type d'installation, car cela donnait l'avantage d'une instruction, d'une prérogative pour les communes et surtout, d'une large information. C'est pour cela que nous avons travaillé dans ce sens.

Je dois dire que dans un premier temps l'Union des villes et communes a emboîté le pas et a fait sienne la proposition de décret que nous avons eu l'honneur de déposer en mai 2020. Ensuite, il y a eu un grand nombre de débats à l'aune du travail des experts. Probablement qu'un certain nombre de mandataires, non pas voulant se désintéresser du sujet, mais se considérant quelque peu désarmés par rapport à l'instruction, ont préféré vivre sur une norme plutôt que de devoir instruire eux-mêmes un dossier qui techniquement et scientifiquement est compliqué. Cependant, dans le même temps, l'exigence de transparence subsistait. On a donc eu un avis de l'Union des villes et communes que je respecte, mais qui a évolué. Toutefois, il retenait malgré tout, dans le cœur de son expression, cette volonté de pouvoir à la fois être transparent dans la procédure et le moment venu, de pouvoir mesurer les incidences sur la population. C'est du reste la principale préoccupation de tous les mandataires locaux, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, que j'ai pu entendre.

Encore ce matin, l'échevin écolo de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve rappelait l'absolue nécessité de pouvoir contrôler les équipements et ajoutait l'extraordinaire difficulté pour les communes de pouvoir procéder à cette évaluation. Nous le verrons dans le texte, c'est pour moi d'ailleurs un recul extrêmement fâcheux pour lequel nous avons déposé un amendement puisque auparavant, je rappelle que l'étude des incidences relevait financièrement de l'opérateur. Or ici, on va le faire porter sur les communes, avec tout le débat que cela supposera en matière de procédures de marché, de consultations, de délais à respecter et, surtout, de coût budgétaire. Pour faire allusion au témoignage d'un échevin appréciable ce matin, j'aurais voulu lui dire que ce qu'il brandit aujourd'hui dans la presse est largement partagé par le Conseil d'État. Je reviendrai sur le mécanisme du *standstill*.

Monsieur le Président, retenez que Les Engagés n'ont absolument rien contre le développement de la 5G et ses incidences positives sur le plan économique, mais des incertitudes planent toujours, et je ne veux pas les balayer d'un revers de main parce que j'avoue ne pas avoir la totale connaissance scientifique pour émettre un avis péremptoire. En outre, nous manquons probablement de recul, puisque la 5G va seulement se déployer chez nous, pour en mesurer toutes les

incidences, surtout par rapport à un certain nombre d'établissements qui nous préoccupent – j'y reviendrai. C'est pour cela que ce permis est un acte positif, et dès lors qu'il y a un acte positif, il doit être motivé, et les citoyens peuvent s'y opposer par toute voie de droit et introduire un recours. Cela me semblait l'exercice le plus démocratique, favorable au développement économique, mais, bien sûr, déterminant des balises en la matière.

Je dirais que cette proposition de décret avait d'autres mérites. Elle définissait la 5G, et pour qu'un permis soit accordé, elle considérait qu'il s'agissait d'une classe 2 en vertu de la législation du 11 mars 1999. Pour ceux qui s'en souviennent, je crois que c'était sous l'emprise M. Lutgen.

Voilà pour notre proposition de décret.

Soyons modestes, le projet a la priorité et nous pouvons supposer qu'il bénéficie d'un large consensus. Cependant, j'espère que ce consensus, qui a mis du temps à éclore, ne sera ni sourd ni aveugle à certaines contributions, parce que je pense très modestement que l'un ou l'autre amendement que nous voudrions déposer ou que nous avons déposé, s'inspirant notamment des remarques du Conseil d'État, qui n'a pas eu de réponse dans le texte, mérite de l'intérêt de la part de la majorité.

D'abord, le Conseil d'État me fait part lui-même de son désarroi et de sa difficulté d'arbitrer les garanties scientifiques qui lui sont proposées. Il explique qu'il ne peut pas prendre acte des explications données sans pouvoir se prononcer sur la pertinence et l'admissibilité juridiques du mécanisme projeté par l'article 4 en projet, en raison de la haute technicité. Même les magistrats de la rue de la Science n'ont pas tranché. Ils demandent simplement au Gouvernement et à sa ministre de veiller à mieux définir et à mieux préciser les garanties qu'elle va opposer au développement de la 5G. Reconnaissons que cette remarque du Conseil d'État n'a pas vraiment été suivie d'effets dans la rédaction définitive du texte.

C'est une première remarque. On a bien vu la modification d'approche et l'on est bien là par une approche d'opérateur, c'est-à-dire un quart pour chacun d'entre eux de puissance maximale. Madame la Ministre, en quoi les normes que vous avez retenues suffisent-elles pour emporter assez d'apaisement par rapport à celles et ceux, nombreux – reconnaissons-le –, qui se posent des questions ?

Un deuxième élément que je souligne – cela ne vous étonnera pas – est l'association des citoyens. Je relève que Bruxelles avait imité ce que nous avons fait au Parlement wallon sous la précédente législature. Nous avons appelé un certain nombre de citoyens à trancher. Pour nous, c'était les questions de vieillesse ou de jeunesse, et Bruxelles a mis sur pied une commission délibérative sur la question.

Peu importe l'intérêt du résultat, reconnaissons que, sur la méthode, il y avait un avantage : une forte mobilisation citoyenne par rapport à la question. Je veux le mettre en exergue parce que je reste défenseur de ce type d'association de citoyens.

Ici, faute de permis, nous considérons que les procédures qui nous sont proposées sont certes louables, mais temporellement inorganisable. Les délais qui nous sont proposés sont extrêmement ténus. C'est en cela qu'ils nous posent problème.

D'abord, c'est la notification de l'installation et de la mise en œuvre de l'antenne. Le texte ne précise pas que l'on notifie les communes. Or, pour tous ceux qui connaissent la réalité communale, quelle autorité vont saisir en premier les citoyens ? C'est leur bourgmestre, leurs échevins, le conseil communal. D'autant plus qu'aujourd'hui un habitant a même la capacité d'interpeller le collègue.

Cela veut donc dire que le conseil communal va tout de suite être pris en otage par rapport à une décision qu'il n'aura même pas connue. C'est fondamental, me semble-t-il, que dans les notifications, outre celles que vous avez prévues – les autorités régionales, l'ISSeP –, figure la commune. Sans quoi, nous aurons deux difficultés : elle ne sera pas prévenue et elle n'aura pas le début du décompte par rapport à des opérations telles qu'elles sont visées à l'article 6 du projet de décret, c'est-à-dire de pouvoir organiser une validation et une évaluation de l'incidence.

Là aussi, reconnaissons-le, les délais sont assez courts en la matière. En effet, si je me rappelle bien, le bourgmestre va détenir un délai qui est beaucoup trop court pour procéder à ces évaluations. Vous avez prévu 30 jours ; vous imaginez, un bourgmestre qui doit procéder à un marché public, solliciter l'ISSeP, il y aura débat... Trente jours, cela nous paraît extrêmement court.

Vous ne serez pas étonné que nous ayons prévu, Monsieur le Président-Bourgmestre ou Monsieur le Bourgmestre-Président, puisque vous avez une plus longue expérience sur le terrain qu'ici... Trente jours, c'est très court.

Nous pensons que 60 jours, voire 45... Nous ne sacralisons pas les délais, mais nous savons que 30 jours c'est trop court. Pour avoir été bourgmestre pendant 18 ans, je mesure bien que 30 jours dans la vie d'une commune, c'est extrêmement court. Je le vois par rapport à des délais en matière d'urbanisme. Un délai supplémentaire nous paraît important ; nous l'avons fixé à 60 jours.

Ensuite, le bourgmestre doit pouvoir, avec son collègue, informer la population. Par exemple, il doit pouvoir faire une réunion de quartier pour expliquer en quoi cette nouvelle antenne n'aura pas d'incidence ou comment on a pu rencontrer les préoccupations de nos

concitoyens. J'évoque des cas précis que j'ai connus par le passé, lorsqu'il s'agissait par exemple d'une proximité avec une crèche, où il y avait une forte mobilisation des parents, particulièrement inquiets.

Vous rendez-vous compte ? Dix jours, c'est à la fois envoyer les invitations, le toute-boîte, mobiliser, réunir. Reconnaissons-le, je n'ai jamais, dans toute la littérature juridique de la Wallonie, trouvé un délai de 10 jours ; je n'ai pas d'analogie. Nous proposons alors, parce que nous ne voulons pas non plus retarder le développement, qu'il y ait 30 jours, ce qui me paraît plus raisonnable. Ou alors c'est que l'on ne veut voir personne, on fait 10 jours, il y a très peu de publicité, pas d'invitation ou très limitées, et l'on n'aura personne ou pas suffisamment. J'imagine que ce n'est pas le but poursuivi.

Dernier élément, il faut que les citoyens, les comités de quartier ou les associations qui ont reçu l'information puissent se faire entendre à leur tour. Vous avez prévu trois semaines, ce qui est déjà mieux que les 10 jours que je viens d'incriminer, mais nous pensons que nous pourrions retenir le délai de 30 jours pour que le citoyen, ne fut-ce que dans la procédure, se sente respecté, le temps pour lui de prendre, ça et là, quelques assurances en la matière.

Il y a discussion entre intérêt économique et impératif de santé. Si l'on n'y ajoute pas des délais convenables et respectueux de l'engagement citoyen, on ruine l'économie du texte. J'attire l'attention de la majorité sur un élément capital en termes de crédibilité de la démarche à l'égard de nos concitoyens.

Troisième élément – et mon propos est directement inspiré par l'avis du Conseil d'État, qui est plein de sagesse juridique –, c'est le principe du *standstill*. J'ai bien connu cela quand j'avais la compétence de l'aménagement du territoire. Notamment à l'égard de la directive « Plans et programmes », vous ne pouvez jamais – c'est très compliqué pour l'action politique – amoindrir une garantie qui a été accordée dans un texte. Vous pouvez l'améliorer, mais pas organiser un recul du droit à une protection pour les citoyens.

Au niveau du *standstill*, plusieurs problèmes se posent.

Le Conseil d'État nous rappelle que ce *standstill* est directement lié à la jurisprudence de l'article 23 de la Constitution. Je crois que personne ne peut discuter cette référence du *standstill* que nous connaissons bien, pour ceux qui ont approché la matière de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Le Conseil d'État regrette que l'exposé des motifs et les commentaires des articles soient parfois très brefs, lacunaires et donc incomplets. Il attire l'attention de l'auteur du décret à conforter un certain nombre de précautions que le texte entend poursuivre.

Le deuxième élément de *standstill* qui nous paraît extrêmement important, c'est qu'auparavant – je reprends l'exemple de l'échevin d'Ottignies –, lorsqu'une commune voulait valider ou mesurer l'incidence de l'installation, elle pouvait procéder à une évaluation de ces incidences et le coût relevait de l'opérateur. Or, ici, le texte ne prévoit plus cela. Il prévoit que c'est à la commune de le financer.

Il y a un recul évident par rapport au bénéfice de certains principes coulés constitutionnellement eu égard à la jurisprudence qui s'est développée. Dès lors, il est clair que si une commune, un collège, un conseil ou un bourgmestre souhaite, à juste titre, une évaluation, elle doit être financée par l'opérateur. C'était le cas jusqu'à maintenant. Il y a donc un recul inquiétant.

Le troisième élément du *standstill*, c'est la notion nouvelle des installations temporaires qui sont exclues du champ d'application du décret pour un mois et qui peuvent être prorogées en cas de force majeure. Là aussi, par rapport à la législation actuelle, il peut être considéré qu'il y a un recul. Pour le moins, le Conseil d'État s'interroge à la fois sur ce que l'on entend par installation temporaire et surtout sur les situations qui, à vos yeux, législateur, justifieraient la notion de « force majeure » ? La force majeure, il y a une jurisprudence abondante, mais dans différentes disciplines juridiques, pour la caractériser. Ici, vous devez nous dire. Il n'y a pas d'autre commentaire, à part « la force majeure ». Quelle est-elle ? Est-ce pour mieux servir des citoyens, une entreprise, est-ce pour remplacer une antenne défaillante, parce que le mât est tombé ? Peu importe, vous devez, par rapport à ce principe du *standstill*, nous dire, par rapport à cette exception, que nous ne connaissions pas par le passé, pourquoi vous l'avez générée et ce qu'elle recouvre en termes de principe de force majeure, sans quoi nous ne pourrions pas comprendre le recul tel qu'il est opéré en la matière.

Autre élément du texte – l'Union des villes y avait fait allusion – : on travaille avec des normes référentielles. Dès lors, la seule déclaration suffit, exemptant de toute instruction préalable le déploiement de ce type d'antenne. Le législateur que nous sommes doit-il renoncer complètement à toute balise juridique décrétable pour renvoyer aux normes sectorielles visées par l'environnement ? Autrement dit, pour préciser mon propos, ne devrions-nous pas – ce serait de nature, me semble-t-il, à apaiser un certain nombre de nos concitoyens – donner une habilitation au Gouvernement pour déterminer une distance minimale par rapport à la proximité de certaines installations ? Je pense au grand nombre de contestations qui se posent à la base lorsque l'on évoque la proximité avec une crèche, une école, un hôpital, ou encore une maison de repos, mais peut-être y a-t-il d'autres éléments que l'on pourrait m'objecter, auquel cas je l'entendrai avec plaisir. Dans la proximité par rapport à ces installations, ne serions-nous pas plus prudents encore si nous fixions une distance ? Il faut bien sûr une technicité pour la déterminer, et c'est pour

cela que je suis prêt, parce que vous disposez de services qualifiés pour qu'il en soit ainsi, à donner une habilitation au Gouvernement pour dire : « À proximité de ce type de services, il ne peut pas y avoir d'antenne 5G ». J'ai le sentiment que l'on va éviter toute une série d'écueils, d'affrontements. Pour tous ces types de services publics, nous allons taire et tuer dans l'œuf toute polémique. Pour les citoyens et pour les gestionnaires communaux, ce serait une source d'apaisement. Notre territoire est quand même suffisamment spacieux pour que l'on puisse trouver des endroits éloignés de ce type de services et ainsi rassurer les populations concernées.

Voilà un certain nombre de remarques que je voulais partager avec vous, Madame la Ministre, en vous indiquant que nous sommes animés des meilleures intentions et que nous cherchons à améliorer le texte. J'en veux pour preuve les anciennes technologies qui devaient obéir à d'anciennes normes. Or, aujourd'hui, on pourrait avoir ou retrouver des installations 4G, mais qui vont tomber dans les nouvelles dispositions décrétables. Ne devrait-il pas y avoir des dispositions transitoires ? Pourquoi fait-on tomber, sous le coup de la nouvelle législation, ces anciennes installations qui connaissaient une autre réglementation en la matière ? Je voudrais vous entendre, Madame la Ministre : pourquoi a-t-on abrogé la réglementation ambiante pour déterminer l'application de la nouvelle disposition ?

Enfin, toujours est-il que dans notre prérogative législative, outre les distances que j'évoquais, outre les anciennes réglementations, ne devrions-nous pas ajouter – c'est une question – ou prévoir un nombre maximal d'antennes au kilomètre carré ? Ma réflexion toujours participe dans une volonté de réconcilier les citoyens inquiets, parfois légitimement, avec l'évidence des avancées technologiques et ses conséquences positives sur l'économie de notre Région.

Nous avons tenté, avec M. Matagne et nos collaborateurs, de trouver un certain nombre de dispositifs de nature à apaiser la relation citoyen-décideur en y ajoutant un certain nombre de dispositifs. Voilà une première contribution, sachant bien sûr que j'ai déposé les amendements au greffe. Je veux les remercier puisqu'il y a eu un dialogue sur la qualité juridique de ceux-ci, et que nous aurons l'occasion, j'imagine, d'y revenir article par article, mais je voulais planter le décor de la considération des Engagés qui est vraiment une préoccupation mitoyenne entre les intérêts économiques évidents, mais aussi les impératifs de santé et d'incidence sur la biodiversité que nous voulons incarner par une transparence complète, par un respect du *standstill*, par des balises complémentaires, tout cela pour apaiser la relation qui est parfois tendue entre les citoyens et les décideurs.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je crois que nous partions de très loin dans ce dossier. Le moins que l'on puisse dire est que les astres n'étaient pas alignés il y a moins de 2 ans, en avril 2020. Souvenez-vous, nous étions en pleine crise covid, et Proximus lançait sa fameuse 5G light. Vous vous en rappelez certainement, cela avait suscité un émoi considérable au sein de la population, un émoi considérable aussi du côté des communes qui n'avaient pas du tout été informées de la mise en place de ce dispositif. Il s'est avéré qu'il s'agissait plus d'une opération de communication de la part de Proximus que d'une véritable 5G qui était déployée. Néanmoins, le mal était fait. Je pense que l'on était vraiment dans des conditions très difficiles.

Avant le vote de ce décret et suite à l'annonce de Proximus, Madame la Ministre, vous avez mis en place un moratoire de fait sur la 5G dans l'attente des conclusions du groupe d'experts qui ont été mandatés par le Gouvernement. Vous avez demandé – je crois que c'était un premier signal très précieux dans le cadre de ce débat – à l'ISSeP de ne pas délivrer de certificat de conformité et de suspendre ses analyses concernant les antennes de type 5G light.

Je crois que c'était un premier pas qui était posé et qui montre à quel point vous avez voulu que la décision qui nous est aujourd'hui soumise soit sous-tendue d'un maximum de garanties. Il était vraiment impératif de sortir de ce passage en force de la part de Proximus, de sortir d'une forme d'émotion et de mettre en place véritablement une instruction de qualité tout en protégeant nos citoyens de potentiels effets nocifs sur la santé.

Parallèlement, il faut le dire : le cadre européen nous invitait, au-delà de la DPR, à agir en la matière et à revoir ses normes, puisque dans le cadre du Plan de relance européen, la Région wallonne a dû s'engager auprès de la Commission à la révision effective du cadre réglementaire concernant les normes d'émission pour permettre le déploiement de la 5G.

Tout d'abord, je voudrais vraiment souligner la qualité de la méthodologie de travail qui a été proposée à travers la DPR par le Gouvernement, mais aussi la méthodologie qui a sous-tendu nos travaux. Pour rappel, le Gouvernement a prévu un double rapport issu d'un groupe d'experts, et les auditions qui ont eu lieu au niveau du Parlement ont permis d'avoir un véritable débat autour de l'enjeu du déploiement de la 5 G et ont contribué à la mise en œuvre de balises extrêmement fortes au niveau de la préservation de la santé publique.

Autre point important, c'est que le groupe d'experts a également, dans un second temps, travaillé à une proposition visant très concrètement à revoir les normes qui étaient prévues.

L'autre point important pour nous, écologistes, c'était que l'on puisse vraiment mettre en œuvre des

normes protectrices pour la santé publique. Il était évidemment fondamental, et on l'a rappelé lors de l'ensemble des auditions, de protéger les citoyens des effets nocifs potentiels du déploiement de cette nouvelle technologie.

Je crois qu'à l'issue des auditions, on a beaucoup insisté pour que les ondes millimétriques, les fameuses 26 gigahertz sur lesquelles, on le sait, plane encore le doute scientifique, ne soient tout simplement pas déployées en Wallonie. Avec ce nouveau décret, on s'en félicite, Madame la Ministre, ce sera bel et bien le cas.

Plusieurs experts l'ont rappelé : à partir de 10 gigahertz, l'énergie électromagnétique ne pénètre pratiquement plus dans le corps, mais elle est concentrée au niveau de la peau. Cela pose des questions différentes en matière d'effets potentiels sur la santé.

Les données de la recherche, en outre, sur les fréquences les plus élevées, entre 20 et 60 gigahertz, sont encore peu nombreuses et vraiment, nous nous félicitons que le décret n'ouvre pas la porte à ces ondes millimétriques. C'est un point important en termes de santé publique.

Par ailleurs, comme vous l'avez signalé, le décret permet le déploiement de la 5G avec une limite d'émissions de 9,2 volts par mètre par opérateur, et plus par antenne. J'y reviendrai dans mon propos.

Le décret prévoit en outre une norme cumulative à 18,4 volts par mètre. C'est un point qui nous rassure particulièrement.

Vous l'avez rappelé, avant l'adoption potentielle de ce décret, la limite wallonne est aujourd'hui de 3 volts par mètre par antenne. Cela veut dire que cette norme permet un cumul au niveau de l'exposition des antennes d'une même technologie. Cela veut dire que l'on peut avoir 3 volts par mètre pour les antennes 3G, 3 volts par mètre pour l'ensemble des contributions des antennes 4G, 3 volts par mètre pour les antennes 5 G.

Cette norme peut apparaître séduisante sur le papier, mais dans les faits elle permet aujourd'hui des degrés d'exposition qui sont, au final, plus élevés qu'elles ne le laissent paraître. Le degré effectif d'exposition des populations à ces mâts dépassait très clairement, dans la plupart des cas, les 3 volts par mètre.

La limite par opérateur qui est proposée dans ce texte prend en compte la somme des contributions de toutes ces antennes d'un opérateur à la fois, en leur attribuant une limite de 9,2 volts par mètre à 900 mégahertz – c'est la gamme de fréquences – pour le cumul de toutes les technologies.

On parle donc d'une norme multitechnologie qui sera beaucoup plus proche de l'exposition qui touche très directement nos concitoyens.

À cela s'ajoute une autre balise, la norme cumulative de 18,4 volts par mètre. Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, il ne s'agit pas purement et simplement d'un alignement sur le dispositif en vigueur en Flandre, mais bien d'un dispositif nettement plus protecteur en termes de santé publique.

C'est en effet la norme d'émission globale qu'une antenne ne pourra pas dépasser, indépendamment du nombre d'opérateurs présents sur le mât. C'est en quelque sorte une norme multiopérateur.

C'est une avancée notable par rapport à la norme précédente parce que, encore une fois, elle est beaucoup plus représentative de l'exposition réelle que subissent potentiellement nos concitoyens aux normes électromagnétiques.

Comme vous l'avez rappelé, Madame la Ministre, si le nombre d'opérateurs venait à se multiplier, cette balise s'avérera extrêmement protectrice en termes d'exposition.

Comme vous l'indiquez également, il est plus probable que les opérateurs seront incités à enlever d'autant plus facilement les antennes dont ils n'auront plus l'usage. Cela va, de facto, réduire l'exposition globale de nos concitoyens.

Cela a été rappelé, ce décret va permettre la mise en œuvre d'une norme parmi les plus sévères au monde. En effet, elle est de loin inférieure, cinq fois, à la norme qui est préconisée par l'OMS : 41,5 volts par mètre.

Monsieur Antoine, tout à l'heure, vous citiez un éminent échevin de la commune de Louvain-la-Neuve. Permettez-moi de vous parler d'une personne que j'apprécie beaucoup, qui est Éric Goffart, l'échevin du Numérique à Charleroi.

Je vais vous parler de lui parce que, vous l'évoquiez tout à l'heure, vous avez fait allusion à des points du Conseil d'État, mais vous avez dit aussi, analyse qui vous était propre, qu'il y avait un recul en matière environnementale sur certains aspects. Je trouve cela particulièrement osé.

En 2020, où les choses étaient similaires à ce que nous vivons aujourd'hui en termes technologiques, l'échevin du Numérique de Charleroi préconisait ceci : « L'Organisation mondiale de la santé, une référence quand même, a émis toute une série de normes non contraignantes. Je suis pour une application stricte de celles-ci, à savoir 41,5 volts par mètre, et pas moins. Alors que l'on est aux portes d'une nouvelle révolution industrielle, on ne peut pas se permettre de prendre encore plus de retard ». Votre échevin du Numérique ne parlait pas de mesures de protection pour les crèches, pour les écoles et pour les milieux sensibles. Personne n'a jamais osé aller aussi loin en Wallonie politiquement dans son propos.

(Réaction de M. Antoine)

En tout cas, il est toujours membre de votre parti, à ce que je sache.

Vous parliez d'apaisement vis-à-vis de nos concitoyens, et je vous rejoins sur le fait qu'il faut apaiser ce débat. En 2020, quand des membres de votre parti mettent le feu avec des déclarations comme celle-là et envisagent que la norme wallonne peut s'élever à 41,5 volts par mètre, c'est de l'irresponsabilité.

(Réaction de M. Antoine)

Je comprends, Monsieur Antoine, que cela suscite de l'émotion dans votre chef, mais c'est la réalité.

(Réaction de M. Antoine)

M. le Président. – Je vous en prie, terminez, Monsieur Clersy.

(Réaction de M. Maroy)

M. Clersy (Ecolo). – Le déploiement de la 5G suit des étapes et le Gouvernement wallon a prévu que celui-ci puisse avoir lieu dès 2022 via des *proofs of concept*, à savoir une série d'expériences pilotes qui doivent être menées. Le Gouvernement devait sélectionner des expériences pilotes et l'ISSeP devait mener un travail sur celles-ci. Où en sont-elles ?

Le deuxième point central pour les écologistes, c'est une surveillance constante des niveaux d'exposition de la population. Concédonsons-le, depuis le coup de force de Proximus, il y a une méfiance légitime de la part de nos concitoyens. Pour nous, il était central de monitorer le déploiement de la 5G en Wallonie. Dans ce cadre, le fait que l'ISSeP puisse mener des campagnes de mesure des émissions lors de la mise en œuvre des PoC est un élément de nature rassurante.

Sur le long terme, le monitoring s'avérera également important. Les experts nous ont rappelé à quel point il était difficile d'établir les conséquences sanitaires potentielles du déploiement de la 5G sur une seule génération. Nous sommes donc particulièrement rassurés par le fait que le second groupe d'experts soit également chargé d'une évaluation régulière de cette nouvelle technologie et que relever en continu l'exposition globale soit accessible au public, avec la surveillance de tout dépassement potentiel.

Concernant ces impacts potentiels, qu'en est-il du degré d'exposition au niveau de la biodiversité ? C'est un point important et nouveau – je rejoins M. Antoine sur ce point – qui a été abordé lors des auditions des experts. J'aimerais en savoir plus par rapport à ce point.

J'aurais également voulu en savoir un peu plus sur les résultats de l'étude que vous menez sur

l'électrosensibilité, mais j'ai cru comprendre que l'étude est toujours en cours.

Le troisième point important, c'est la nécessité d'avoir un véritable débat démocratique. Pour qu'il y ait débat démocratique sur le déploiement de la 5G, il faut qu'il y ait une information pertinente adressée à nos concitoyens.

En 2020, un opérateur de téléphonie mobile bien connu en Belgique dévoilait les résultats d'une étude annuelle qu'il menait, relative à l'adoption de la 5G en Belgique. Il en ressortait que le citoyen belge semblait mal informé et noyé dans la quantité d'informations lui étant présentées.

Près de six Belges sur dix ont fait part de leur incapacité à distinguer le vrai du faux en la matière. Cela doit nous préoccuper. Je crois qu'il y a encore un tout gros travail qui restera à mener là-dessus. Comment la Wallonie va-t-elle s'y prendre pour rencontrer cet objectif d'information et de transparence, au-delà des dispositifs de surveillance que vous avez mis sur pied ?

Une autre considération sur ce volet démocratique, si vous le permettez, je crois que ce sera important de soutenir les communes par rapport au déploiement des premières antennes. En effet, aujourd'hui, il n'y a pas une énorme mobilisation par rapport au débat qui nous occupe ici, au niveau du Parlement, par rapport à la norme. Quand on va voir l'apparition des premières antennes 5G sur le terrain, nos collègues communaux vont être confrontés à pas mal de questions et risquent d'être potentiellement déstabilisés. Des soutiens sont-ils envisagés pour les communes en termes d'information, d'outils de communication ? Qu'en est-il par rapport à la simplification des dispositifs de surveillance ? Je crois que c'est un point que l'on ne peut pas passer sous silence.

Peut-être encore une considération, elle porte sur le volet énergétique. On a reçu, de la part des différents experts, pas mal d'assurances sur l'impact climatique du déploiement de la technologie en tant que telle. Là-dessus, on a reçu des assurances. Par contre, il y avait pas mal d'inquiétudes sur le volet des consommations qui vont singulièrement peser sur l'impact climatique du déploiement de la 5G. Là, on entre dans des compétences qui sont pour partie fédérales. J'aimerais vous entendre sur la question. D'autant plus, certains experts parlaient d'un impact climatique de 585 gigawattheures annuellement. Ce n'est pas rien. Je voulais voir s'il y avait des concertations qui étaient menées au niveau du Fédéral par rapport à ce dossier.

Nous avons déposé, avec les collègues de la majorité, trois amendements qui sont d'ordre technique, qui ne remettent pas en cause le fond du dossier, sur base de propositions communiquées par les services.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je suis particulièrement heureux de voir ce dossier important aboutir. Pour mon groupe, pour le MR, il était essentiel de doter la Wallonie de cet outil, la 5G, rappelons-le, dont disposent déjà bon nombre de pays. Nous avons accumulé un certain retard. Cela a été un peu lent, c'est vrai. Il était important de faire les choses sérieusement. Je pense que cela a été le cas.

Deux groupes d'experts venus d'horizons divers ont contribué à la réflexion. C'est vrai qu'ils n'étaient pas toujours d'accord et qu'il a été parfois un peu compliqué pour nous de nous situer. En tout cas, ils ont contribué à la réflexion.

Je me réjouis aussi, Monsieur le Président, du rôle que notre Parlement a pu jouer dans ce dossier. Il y a peu de dossiers dans lesquels nous consacrons autant d'heures et autant d'énergie pour échanger, challenger, interroger, que ce soient les experts, mais aussi la ministre et plus globalement le Gouvernement. Nous ne sommes pas cachés derrière notre petit doigt, derrière un panel de citoyens. Nous avons assumé notre rôle.

M. Clersy vient de le dire, six Belges sur dix, d'après une enquête, ont dit avoir des difficultés à distinguer le vrai du faux dans ce dossier très technique qu'est la 5G. On aurait voulu confier la responsabilité à un panel de citoyens. Cela a été fait dans une autre région que la nôtre. Je pense que nous avons été bien inspirés de mettre le Parlement au cœur de la réflexion. Cela pris un peu de temps, mais l'essentiel est que l'on entrevoie maintenant la concrétisation de cet outil important. C'est donc un député heureux qui vous parle ce matin – malade, mais heureux –, parce que ce projet de décret concrétise un engagement important, qui était dans la DPR, dans la bible de notre Gouvernement.

Ce projet permet de respecter les différents agendas, dont l'agenda européen, qui impose à la Wallonie de prendre les adaptations réglementaires nécessaires au développement de la 5G dans le courant du troisième trimestre 2022 au plus tard. Nous y sommes, nous sommes dans les clous. Il s'agit d'un jalon contraignant qui conditionne l'octroi des fonds européens prévus dans le PNRR, le Plan national de relance et de résilience.

Pour mon groupe – je vais le répéter une fois de plus, mais nous avons toujours été constants –, la 5G est une opportunité économique pour la Wallonie. Notre Région doit disposer des technologies modernes. D'ailleurs, le rapport du premier groupe d'experts mentionnait déjà que « le déploiement de la 5G apparaît comme une opportunité à saisir pour le développement économique de la Wallonie. »

C'est vrai que ce groupe d'experts avait précisé, dans le même temps, avec une certaine nuance donc, que « le Gouvernement wallon devait faire un effort considérable en déployant une information aussi objective que transparente sur la 5G », que le

Gouvernement devait aussi « clarifier, prévenir et anticiper les risques, notamment par des collectes et mesures précises des données ».

La 5G est un élément important pour la transformation numérique de nos entreprises et de notre société. Cette nouvelle technologie contribuera, nous en sommes persuadés, à accroître la compétitivité et la productivité de nos entreprises. Cette technologie est porteuse d'opportunités pour des entreprises créatives et innovantes et sera ainsi à l'origine de nouvelles applications opérationnelles et de nouveaux cas d'utilisation.

Par exemple, j'ai personnellement eu la possibilité d'assister à une démonstration à Monaco, qui, je pense, a été le premier État européen à développer la 5G. Là-bas, les pompiers font appel à la 5G dans le cadre de leurs opérations et ils peuvent ainsi être plus efficaces. Ce n'est qu'un petit exemple des applications très concrètes que la 5G permettra.

La 5G va contribuer à attirer les investisseurs et les investissements. Lorsque des entreprises vont chercher de nouveaux lieux d'établissement, la disponibilité de cette technologie constituera certainement un atout. La 5G contribuera donc à la formation d'emplois. Nous souffrons, en Wallonie, d'un taux d'emploi beaucoup trop faible. L'objectif que nous devons nous fixer est d'atteindre 80 %. Je pense que la 5G sera un élément qui devrait permettre à notre Région de se relancer.

C'est vrai que le projet de décret dont on parle maintenant est fort axé sur les procédures, sur des choses très techniques. Il révisé la norme wallonne actuelle de trois volts par mètre par antenne. Cette limite, qui est une des plus sévères au monde, il était indispensable de la faire évoluer, parce que, sans cela, pas de 5G, c'était absolument impossible. Je me réjouis sincèrement que, au sein du Gouvernement, au sein de la majorité, avec des sensibilités – reconnaissons-le, je ne suis pas Ecolo, Mme Tellier n'est pas membre du MR –, on ait pu mettre le curseur au bon endroit. La norme proposée est de 9,2 volts par mètre par opérateur. Là, on rejoint la Flandre, et je pense que plus on a des choses cohérentes sur le territoire de la Belgique, mieux on se porte.

Il y a – et je m'en réjouis – une norme cumulative de 18,4 volts par mètre est prévue pour éviter tout risque de surexposition en cas d'arrivée d'un nouvel opérateur. Cette combinaison de normes permet le maintien d'un niveau de protection élevé, puisque la norme wallonne par opérateur – rappelons-le une nouvelle fois – reste 20 fois plus stricte que les niveaux de référence repris dans les normes internationales. La norme wallonne cumulative, donc 18,4 volts, est cinq fois plus stricte que les niveaux de référence internationaux.

Je voudrais que l'on fasse là preuve d'un peu de pédagogie, c'est un élément essentiel, et j'en ai parlé tout

à l'heure dans ma question. Six Belges sur dix n'y voient pas clair, ils sont incapables de détecter le vrai du faux. Il y a tellement de choses stupides et de *fake news* propagées notamment sur les réseaux sociaux. Il faut faire preuve de pédagogie.

Madame la Ministre, je pense que la plupart des commissaires ont compris, mais il faudrait graver dans les travaux parlementaires une explication de la manière dont cette norme cumulative va se passer. S'il y a un opérateur sur un pylône, il pourra émettre à 9,2 volts. S'il y en a quatre, comment cela va-t-il se passer ? Est-ce 9,2 pour le premier et le deuxième ? À ce moment-là, le troisième ne peut pas venir ? J'aimerais que, dans un esprit de pédagogie, vous nous expliquiez avec des mots simples – si c'est possible, parce que c'est vrai que c'est très technique. On ferait œuvre utile d'expliquer comment cela se passe.

Il existe un cadastre des antennes, mais pas encore pour la 5G, il n'est pas encore développé. Rappelons que les antennes 5G ont cette particularité de ne pas émettre en permanence, contrairement aux antennes des générations précédentes. L'antenne 5G va s'allumer lorsqu'il y aura un appareil, un GSM, qui se trouvera à proximité. C'est un progrès par rapport aux antennes des générations précédentes.

Je voudrais aussi rappeler que le projet de décret exclut l'utilisation des ondes millimétriques en raison de l'absence de consensus scientifique quant à leurs impacts sur la santé. Cela ne veut pas dire que l'on n'y aura jamais recours, cela veut dire qu'aujourd'hui, nous ne sommes pas en position d'affirmer de manière définitive qu'il n'y a aucun risque, mais la science peut continuer à chercher, à investiguer, et peut-être qu'un jour, effectivement, on pourra aller de ce côté. Actuellement, c'est le principe de précaution.

Je ne vais pas revenir en détail sur les modalités d'information aux communes et sur les campagnes de mesures des niveaux d'exposition de la population, la ministre m'a répondu tout à l'heure.

Sur les modalités d'information, j'ai bien entendu ce que le collègue Antoine nous a expliqué avec la verve qu'on lui connaît. Il proposait par exemple d'avoir un nombre maximum d'antennes par kilomètre carré, mais comment voulez-vous fixer cela alors que la situation varie d'une situation à l'autre ? À Orp-Jauche, ce n'est pas la même chose qu'à Schaerbeek. J'ai fait beaucoup de radio – j'ai même été un pionnier dans les radios libres au tout début des années 80 –, je sais ce qu'est un émetteur et les difficultés pour faire passer les ondes. Si vous mettez un pylône en Flandre, la propagation des ondes est beaucoup plus facile, cela va beaucoup plus loin que si vous le mettez à Spa, Theux ou Stavelot. Cela a l'air simple, mais une norme de x antennes par kilomètres carrés, je ne vois pas comment on aurait pu procéder.

Il faut faire en sorte que les communes puissent avoir suffisamment de temps pour informer les citoyens. J'avoue que les délais cités par M. Antoine m'ont fait réagir. J'aimerais que vous nous expliquiez avec la même pédagogie quel sera le cheminement avec les différents délais, pour voir si ce que M. Antoine nous a raconté est exactement la réalité. Avec lui, on ne sait jamais, je l'ai déjà surpris à arranger la vérité à la sauce Antoine. C'est ce qui fait son charme. Avec lui, on s'embête rarement.

Dans la question que j'ai posée tout à l'heure, le collègue Clersy a fortement insisté dessus, avec raison, on ne peut pas faire comme si une partie de la population n'est pas hostile à la 5G. Il y a des réticences très fortes. J'ai moi-même, dans mon entourage, et pas que des gens d'un niveau socioéconomique faible, des gens instruits qui vous disent des choses interpellantes. Il faut faire preuve de pédagogie, d'information. Je ne peux que réitérer une proposition, qui est peut-être idiote, je n'en sais rien, mais pourquoi ne pas faire en sorte que chaque abonné à des services de télécommunication reçoive via sa facture mensuelle, numérique ou physique, par courrier, une espèce de « la 5 G pour les nuls » ?

On pourrait très bien imaginer qu'on reçoive ça à intervalle régulier, parce que miser la communication uniquement sur un site internet, il faut encore que les gens aillent dessus. Quitte à renvoyer aussi pour plus de détails vers ce site-là.

Voilà ce que le groupe MR souhaitait mettre en exergue, en nous réjouissant vraiment que la Wallonie puisse enfin monter dans le train qui a été emprunté par pas mal de pays européens. Pour aller régulièrement en France, la 5G y est vraiment déjà fort développée. Il y a des abonnements qui sont proposés.

Je pense qu'ici nous avons trouvé le bon équilibre, puisqu'il ne faut pas faire une confiance aveugle en la technologie. Cela doit être encadré, et sincèrement je me réjouis du rôle que nous avons pu, nous, parlementaires, jouer dans ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Cette proposition de décret fait finalement suite aux rapports d'experts, aux auditions sur la 5G que nous avons tous suivies avec beaucoup d'intérêt il y a quelques mois et qui posaient beaucoup de questions à ce moment-là. Notamment sur les notes additionnelles et les conclusions de ce rapport, qui n'étaient, on peut le dire clairement, pas homogènes.

Les positions du groupe d'experts, notamment en termes d'impact sur la biodiversité, la santé, la multiplication d'antennes avec des métaux rares, les effets cumulatifs de ces technologies sur une antenne, l'effet rebond de la 5G notamment avec les plateformes vidéo qui, je le rappelle, sont quand même l'essentiel des data. Échanger sur le web... je ne reviendrai pas là-

dessus, sinon nous allons retourner dans un débat à deux. Bref, il y avait beaucoup de divergences parmi les experts.

J'avoue que je maintiens la position, que nous avions d'ailleurs défendue à ce moment-là, qui était finalement : une 5G, oui, mais une 5G *light*. Limitée notamment aux seuls endroits qui en avaient vraiment besoin, les zones industrielles.

Nous l'avions défendue pour différentes raisons. Raisons écologiques d'abord : la multiplication d'antennes nécessite des métaux rares, alors que nous pensons qu'il faudrait plutôt développer la fibre avec des réseaux locaux de 5G. La fibre est bien moins énergivore, cela ne nécessite pas de métaux rares – c'est de la fibre optique, c'est du sable. Aussi pour des raisons de précaution sanitaire, notamment en termes de biodiversité. Nous ne savions pas tout l'impact potentiel, et surtout méconnu, finalement, parce que nous n'avons pas assez de recul, notamment sur les insectes et les abeilles. Je constate que ce n'est pas le chemin qui est choisi ici.

Cependant, je vais vraiment être clair : ce texte est intéressant, et il propose un encadrement qui suit vraiment les principes de précaution. Notamment, je trouve que la norme cumulée multiopérateur me semble une bonne mesure. Je reconnais là une avancée, et nous ne sommes pas opposés à la technologie. Nous pouvons voir l'intérêt de la 5G pour l'industrie, pour le transport aussi. Nous trouvons donc que le texte est plutôt positif.

Je pense qu'il est important en tout cas d'imposer tous ces principes de précaution. Je pense que nous aurions pu aller un peu plus loin, notamment en permettant, par exemple, des zones blanches volontaires, telles que le demandait le groupe « Stop 5G ».

Notre position est que nous ne nous opposerons pas à ce texte, mais nous n'allons pas non plus le soutenir. Il s'éloigne trop de notre position, parce qu'il permet tout de même un large déploiement de la 5G. Mais nous reconnaissons un balisage intéressant dedans.

Nous nous abstiendrons sur le texte en l'état.

M. le Président. – La parole est à M. Hardy.

M. Hardy (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour la présentation du projet de décret. Je pense que nous partageons tous le fait que, aujourd'hui, la connectivité contribue à l'attractivité d'un territoire, pour attirer chez nous des entreprises novatrices dans des secteurs de pointe. Nous avons eu l'occasion lors des auditions de voir quelles étaient les nombreuses finalités de cette nouvelle technologie.

Il était donc nécessaire de se doter de cette technique, de cette technologie qui est plus performante à plusieurs égards pour poursuivre le développement

économique de notre Région, tout en veillant bien entendu au cadre de vie des citoyens.

En ce sens, nous l'avons dit à plusieurs reprises avec mon groupe, et depuis le début de cette législature, et nous le redisons aujourd'hui : nous ne pouvions pas être les seuls à manquer le cap de la 5 G, que ce soit au niveau belge, mais que ce soit aussi au niveau européen, voire mondial.

La 5G semble aujourd'hui nécessaire à notre développement et, de facto, à la création d'emploi. Or, on a grandement besoin de créer des emplois pour notre Région.

À en croire les expériences dans d'autres pays, le développement de cette technologie sur notre territoire pourrait aussi être utile dans de nombreux domaines. Je ne suis pas allé à Monaco récemment, mais j'ai pu vérifier les applications, notamment en matière de télémédecine ou de téléguidage d'engins, notamment aux États-Unis, qui sont à la pointe. Si demain, un chirurgien de pointe vient opérer un patient en Belgique, la 5G est nécessaire.

Il y a finalement peu de surprises dans la discussion que nous avons ce matin puisque vous avez rappelé, Madame la Ministre, le contexte des engagements pris dans la DPR, mais aussi vis-à-vis de l'Europe. Le passage à la 5G était nécessaire.

Le Gouvernement a donc suivi les recommandations des experts mandatés par la Région et nous propose aujourd'hui ce décret modificatif. Il respecte donc ses engagements pris dans la DPR ainsi que ses engagements à l'égard de l'Europe.

Le sujet de la 5G est extrêmement complexe, ce que l'on peut constater par le fait que ce décret a pris du temps pour arriver sur la table de cette commission. Assurer le déploiement de la 5G en Wallonie est une partie de l'engagement du Gouvernement, mais pas à n'importe quel prix – c'était la seconde partie de l'engagement.

Il nous fait rester extrêmement vigilants quant à l'impact de cette technologie sur la santé, sur la faune et sur la flore. Je pense que nous en sommes tous convaincus autour de cette table. Nous nous réjouissons des différents garde-fous mis en place par le gouvernement ou l'ISSeP. J'ai entendu tout à l'heure qu'il y aurait une évaluation à 10 ans des différents impacts de cette technologie. Je pense qu'il est aussi intéressant de pouvoir mesurer à long terme et d'avoir du recul. On a pu voir durant les auditions qu'on n'avait par exemple pas encore assez de recul sur des technologies antérieures. Il est important d'anticiper dès à présent une évaluation à plus long terme.

Mon groupe souhaite également souligner la possibilité prévue au sein de ce projet de décret pour les bourgmestres concernés par une antenne de solliciter

l'ISSeP en vue de procéder à des mesures de contrôle de l'émission, y compris dans les lieux de séjour spécifiques, tels que les crèches, les hôpitaux, les écoles ou les résidences pour personnes âgées. Je pense qu'il sera vraiment important d'entretenir le dialogue avec les bourgmestres, avec les pouvoirs locaux, qui seront extrêmement attentifs à protéger les citoyens inquiets par rapport à l'arrivée d'antennes sur leur territoire, qu'ils soient C+, Engagés, socialistes, libéraux ou écologistes.

Comme les commissaires, nous nous réjouissons que le Gouvernement ait choisi d'exclure l'utilisation des ondes millimétriques, faute de recul scientifique de leur impact sur la santé. Le Gouvernement fait donc une nouvelle fois le choix du principe de précaution.

Comme cela a été le cas pour bon nombre de développements technologiques, le déploiement de la 5G soulève dans notre société des inquiétudes et des questionnements. Nous devons les entendre et y répondre. Cela doit inciter les pouvoirs publics, mais également les opérateurs privés, à davantage de transparence et de communication sur le sujet. Je trouve d'ailleurs qu'une étude d'opportunité de la proposition de M. Maroy, à l'égard des factures, qu'elles soient sous format papier ou numérique, pourrait être intéressante. En tout cas, il est intéressant de parler avec les opérateurs privés sur le sujet.

Quoi qu'il en soit, il faut plus et mieux informer sur l'évolution du niveau d'exposition au cours du déploiement de la 5G. À cet égard, nous noterons au sein du projet de décret la volonté de publier la méthode de calcul utilisée par l'ISSeP pour fonder ses avis. C'est extrêmement positif.

De la transparence, des échanges d'informations entre les opérateurs et les pouvoirs locaux pour plus de vigilance et de transparence étaient une nécessité. Le Gouvernement a fait ce choix en suivant l'avis des experts, sans alourdir et ajouter des procédures. Nous pouvons nous en réjouir.

Complémentairement, nous saluons le fait que le Gouvernement se soit accordé avec les opérateurs sur une charte dans une dynamique partenariale pour un développement équilibré, harmonieux et réglementé de la 5G, qui soit également compatible avec les objectifs climatiques et environnementaux de notre Région.

Concernant la norme proprement dite, le Gouvernement a choisi de suivre l'une des principales recommandations du groupe d'experts, à savoir de réviser la norme de rayonnement imposée. On sait que cette norme d'émission est légèrement différente de celle de la Flandre, et beaucoup plus différente de celle de Bruxelles. Y a-t-il un dialogue avec les autres Régions, et y a-t-il une opportunité d'harmoniser cela à l'avenir ?

Vous l'aurez compris, chers collègues, pour les diverses raisons que nous avons évoquées, parce que le

Gouvernement a fait le choix de l'avenir de la Wallonie tout en appliquant les principes de précaution pour la santé humaine et l'environnement, le groupe socialiste soutiendra ce projet de décret

M. le Président. – Dans le cadre de notre discussion, l'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet sur les contours de l'accord gouvernemental sur le déploiement de la 5G.

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (Les Engagés). – J'aurais pu m'inscrire tout simplement dans la discussion générale puisque la thématique concerne ici vraiment le volet énergétique. Lors des discussions avec les experts, on a aussi parlé de l'effet rebond.

Lorsque le texte dont nous débattons aujourd'hui a été porté au Gouvernement wallon, nous avons appris qu'il y avait un accord entre le Gouvernement et les opérateurs de télécommunication sur plusieurs engagements, dont le respect des objectifs climatiques et énergétiques. Les opérateurs se sont ainsi engagés à mettre en place un système de gestion de l'énergie qui permettra de fixer des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique, de production d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de CO₂. On évoque aussi des engagements en matière d'économie circulaire et de développement d'emplois locaux et de proximité.

Madame la Ministre, je voulais tout simplement savoir comment vous avez formalisé cet accord. On évoque la signature prochaine d'une charte. S'agit-il de cela ? Les différents engagements ont-ils fait l'objet d'un objectif chiffré ? Cet accord est-il contraignant pour les opérateurs ?

On s'étonne un peu du moment auquel cet accord a été annoncé. La question est donc de savoir si cet accord a conditionné l'adoption par le Gouvernement du projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui. Quel est le lien entre ces deux éléments ? Lors de la discussion générale, nous avons aussi beaucoup discuté de la nécessité de transparence. Est-il possible de consulter le texte d'engagement, cette charte qui serait signée avec les différents opérateurs ? Comptez-vous la rendre disponible au public ? Au-delà de cet engagement, il semble aussi qu'un plan d'action devrait en découler pour le concrétiser. Par rapport à cet aspect, j'aimerais vous entendre sur la forme que prendra ce plan d'action. Fait-il ou fera-t-il l'objet d'une concertation ? Le cas échéant, avec quoi ? Quels sont les délais que vous avez en la matière ?

M. le Président. – Je vous propose d'écouter Mme la Ministre et les nombreuses réponses qu'elle apportera à vos questions. Nous reprendrons à 14 heures avec l'audition de M. Stasse et la pétition. Nous

poursuivrons avec les répliques, avant de procéder au vote.

La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Merci pour vos différentes questions et votre intérêt pour ce sujet très important.

Je vais me permettre de répondre thématique par thématique, puisqu'il y avait pas mal d'éléments repris par les uns et par les autres, avec peut-être un point central qui est partagé par le Gouvernement : la question de la transparence, de la démocratie, de la possibilité aussi pour les communes d'être outillées. Je rejoins cette préoccupation pour pouvoir informer au mieux nos concitoyens, car je pense que c'est essentiel, comme je l'ai dit dans mon précédent exposé, pour un sujet qui fait l'objet de toute une série de questionnements émanant de notre population et des responsables communaux.

Un petit rappel pour commencer. Le décret prévoit bien la possibilité pour les communes de demander un rapport qui établit que la limite d'émissions est bien respectée. Ce rapport, contrairement à ce que M. Antoine affirmait – j'ai l'impression qu'il parlait bien de celui-là –, est bien aux frais de l'exploitant. C'était déjà le cas jusqu'ici, et cela restera le cas dans le cadre du projet de décret qui vous est soumis.

Nous ajoutons à ce rapport – qui existe d'ores et déjà – la possibilité de réaliser des campagnes de mesure des niveaux d'exposition générés par les antennes, soit en matière d'émissions globales, soit en matière spécifique d'émissions concernant la 5G ou sur certains lieux particuliers que les communes souhaiteraient voir vérifiés, en termes de limite d'exposition. Je pense notamment aux écoles, aux crèches, hôpitaux, homes, et cetera.

Il y a, à ce moment-là, une possibilité nouvellement inscrite dans le décret de réaliser des campagnes de mesures spécifiques.

Il nous semblait difficile d'imposer cette campagne spécifique aux opérateurs, car cela pouvait alors constituer, vous imaginez bien, des quantités assez importantes de frais à leur responsabilité. Il a donc été proposé, d'une part que la Région wallonne prenne à sa charge toute une série de frais, en particulier pour vérifier ces niveaux d'exposition dans le cadre des *proofs of concept*, qui sont sous la responsabilité de mon collègue le ministre Borsus et qui sont en cours – pour répondre à la question de M. Clersy – de finalisation, en termes de sélection pour soumission prochainement au Gouvernement.

D'une part aux frais de la Région wallonne, et d'autre part aux frais des communes, si elles le souhaitent, selon le demandeur.

Par ailleurs, comme je l'avais déjà indiqué tout à l'heure, il y a toute une série de dispositions relatives plutôt à l'information pour les citoyens ou les communes. Je pense particulièrement au cadastre des antennes émettrices stationnaires qui est accessible à tous – je reprends les propos que j'ai tenus en réponse à la question orale de M. Maroy –, ce qui va permettre la consultation d'une fiche descriptive et d'un rapport de contrôle sur site.

L'ISSeP, comme je le disais, travaille aussi à améliorer ce cadastre pour pouvoir le rendre plus compréhensible et mettre à disposition du public des données obtenues dans le cadre de la surveillance des niveaux d'exposition à proximité des antennes 5G.

Deuxième élément d'information, la plateforme « Parlons 5G » qui est d'ores et déjà disponible. Ensuite, pour rejoindre une préoccupation qui est la vôtre et que je partage, la demande qui a été clairement formulée et actée dans la charte signée avec les opérateurs de participer, sur demande des communes, des opérateurs, aux séances d'information lors des enquêtes publiques. Il est vrai que nous ne sommes pas dans une classe 2 au niveau des permis d'environnement. Néanmoins, lorsqu'il y a de nouveaux pylônes, il y a bien un permis d'urbanisme qui est demandé auprès de la commune. À cette occasion, des enquêtes publiques sont réalisées. Notre demande à l'égard des opérateurs – qui a bien été actée dans la charte – est de participer activement à ces séances d'information pour amener une réponse concrète aux questions des différents concitoyens.

Je reviendrai plus tard sur le volet des questions de M. Antoine.

Concernant la surveillance du déploiement, une campagne approfondie de mesures dans le cadre des *proofs of concept*, dont je parlais tout à l'heure, mais également un relevé en continu de l'exposition globale accessible au public. Je vous renvoie là aussi à la réponse que je viens de faire à M. Maroy, qui détaille notamment les projets de recherche de l'ISSeP qui visent à produire les données utiles à l'évaluation de ces niveaux d'exposition.

En matière d'étude « Impact santé et environnement », il y a à la fois :

- cette surveillance des niveaux d'exposition que je viens d'évoquer ;
- le maintien d'un groupe d'experts en continu qui continuera à évaluer régulièrement le déploiement sous l'angle « santé, climat et biodiversité » ;
- l'étude longitudinale sur une durée de 10 ans qui va nous permettre d'avoir une vue sur le plus long terme et surveiller les effets tant sur la population que sur la biodiversité également ;
- une mission dédiée au ministre Borsus, une mission d'observation des impacts des technologies numériques sur le climat,

l'environnement et la biodiversité, qui a été confiée à l'Agence du numérique ;

- un comité de suivi de la charte signée avec les opérateurs sur la mise en œuvre des engagements des opérateurs, notamment sur les volets « Climat, énergie, économie circulaire ». Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce comité de suivi doit se réunir au minimum une fois par an et aboutir à un rapport qui est soumis au Gouvernement ;
- l'étude sur l'électrohypersensibilité, menée par l'ISSeP et son partenaire Sciensano. Comme je l'ai dit tout à l'heure, Monsieur Clersy, les résultats seront communiqués prochainement, après la remise des rapports finaux.

Il y a également le *work package* relatif à l'électrohypersensibilité, que j'ai évoqué également dans ma réponse à M. Maroy tout à l'heure.

Concernant le volet « Classe 2 », pourquoi ne pas suivre cette proposition ? Comme M. Antoine l'a reconnu lui-même, la position de l'Union des villes et communes a évolué sur le sujet, puisqu'elle y était favorable dans un premier temps, puis elle n'y était plus favorable. Notons également que, dans sa proposition de révision du décret, le deuxième groupe d'experts n'a pas non plus retenu cette proposition. Par ailleurs, la faisabilité administrative et juridique était bancaire pour cette proposition, avec un nombre important de dossiers de permis potentiellement à traiter.

Néanmoins, ce qui a motivé cette proposition à laquelle nous avons aussi pensé au début de la réflexion sur ces antennes 5G, c'est de pouvoir faciliter cette information et cette communication au public. Je pense que l'on était tous alignés par rapport à cette demande.

Qu'a-t-on prévu au niveau des communes ? Je complète mon propos de tout à l'heure. Le décret prévoit notamment la possibilité pour les communes, en son article 6, de demander un rapport établissant que la limite est respectée aux frais de l'exploitant. Comme je le disais, c'est déjà le cas.

Je rappelle que la déclaration de conformité analysée par l'ISSeP est bien envoyée aux communes dans les 90 jours à partir de la demande. C'est vrai que, dans l'expérience Proximus, on a constaté que certaines communes n'étaient pas toujours au courant de cette déclaration environnementale qui arrive au milieu d'une multitude d'autres documents. C'est pourquoi nous avons, dans le cadre de la charte avec les opérateurs, clairement explicité l'engagement des opérateurs « à informer proactivement et explicitement, au moment de l'introduction du permis d'urbanisme dans la région et les communes, à travers notamment l'ISSeP, et sur base de leurs demandes dans le processus de construction de nouveaux sites et de mise à jour des sites existants ».

Une demande a donc été faite aux opérateurs d'informer proactivement les communes de leurs

demandes pour éviter que ce genre d'informations ne passe au-dessus de leur tête.

Le deuxième volet est la réalisation des campagnes de mesure des niveaux d'exposition générés par les antennes, que nous pouvons introduire dans le cadre du nouveau décret. Pour vous préciser les délais, la commune dispose alors de 30 jours pour adresser la demande d'évaluation du niveau d'exposition. Un mois pour réaliser cette demande nous semble suffisant.

Une fois les mesures réalisées, la commune met les informations à disposition et récolte les observations éventuelles de la population pendant une période de trois semaines.

Sur le volet du *standstill*, suite à l'avis du Conseil d'État, l'exposé des motifs a été complété à cet effet, notamment pour expliquer que le niveau de protection contre les effets nocifs n'était pas inférieur à la situation existante et pour préciser aussi – je reprends la question de M. Antoine – ce que l'on entend par « force majeure » pour habilitier le Gouvernement à prolonger le délai d'un mois pour les antennes temporaires. C'est donc précisé dans le commentaire des articles. Je vous invite à en prendre connaissance.

En ce qui concerne la possibilité de mettre en place une distance minimale à prendre en considération pour les antennes d'influence, c'est un débat qui pourrait éventuellement être précisé dans le cadre de la méthode de calcul. En tout cas, en l'état, toutes les antennes qui influencent l'exposition à un point de mesure sont prises en considération pour vérifier le respect des deux normes. C'est un petit peu technique. Si je prends l'exemple d'une crèche, si l'on part de la crèche, on va prendre en compte les antennes environnantes, en s'éloignant progressivement de la crèche jusqu'à ce que l'on constate qu'elles n'ont plus d'influence sur l'exposition dans la crèche. Pour calculer si un point de mesure, qui est en l'occurrence une crèche, est ou non soumis à un niveau d'exposition raisonnable selon les normes en vigueur, les nouvelles normes cumulées, on va vraiment mesurer progressivement, en s'éloignant de la crèche, quelles sont les antennes qui interfèrent dans le niveau d'exposition. En fonction de cela, on va calculer si l'on est sur une antenne, deux antennes, trois antennes, en allant par cercles concentriques, progressivement autour de ce point de mesure.

Sur le volet disposition transitoire, le décret prévoit bien, dans son article 10, que les avis de l'ISSeP attestant le respect d'émission délivrés avant le 1er juin 2022 restent valables.

Sur le volet biodiversité, pour rappel, nous avons sollicité une expertise indépendante sur les impacts de la biodiversité. Ce n'était pas pris en compte au départ parmi le groupe d'experts. Nous avons sollicité explicitement ce rapport complémentaire.

Grosso modo, en termes de contenu, les mêmes interrogations restent sur les ondes millimétriques et sur les effets biologiques de la 5 G en matière d'impact biodiversité. Les mêmes constats se posent aussi sur les effets thermiques. Nous avons donc également souhaité que les effets sur la biodiversité soient évalués régulièrement par le groupe d'experts qui continuent à mesurer les niveaux d'exposition et à travers l'étude longitudinale de 10 ans qui sera lancée prochainement.

En ce qui concerne le volet énergétique et l'enjeu de la consommation, outre la campagne d'information qui sera mise en place par les opérateurs, qui figure bien dans la charte signée avec le Gouvernement, pour mieux conscientiser la population sur sa responsabilité en matière de consommation numérique, il y a bien une concertation avec le Fédéral qui a eu lieu dans le cadre des discussions sur la charte pour que l'initiative fédérale soit compatible et complémentaire à la charte régionale.

À cet égard, par rapport à une autre question sur l'articulation avec les autres régions, bien entendu, le dialogue a demeuré tout du long, notamment à travers cette plateforme « Parlons 5G », qui est la synthèse des travaux des différentes régions. Il est vrai que nous avons souhaité nous aligner sur la Flandre sur la norme par opérateur. Par contre, nous sommes beaucoup plus stricts que la Flandre sur la norme multiopérateur. On peut longuement discuter des intérêts d'une harmonisation ou, au contraire, de la prise en compte de sensibilités différentes sur le sujet. En ce qui concerne Bruxelles, force est de constater que l'on est sur une géographie très différente, avec une ville avec une densité de population forcément beaucoup plus importante que la Région wallonne.

Comment cela va-t-il se passer pour mesurer et prendre en compte l'addition des opérateurs ? Monsieur Maroy, c'est la norme la plus contraignante qui s'applique. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la norme multiopérateur correspond en fait à la présence de quatre opérateurs, mais on ne peut préjuger de la présence à long terme d'opérateurs supplémentaires, d'où l'intérêt de cette norme qui va forcer, même si un jour nous avons un cinquième opérateur, à avoir toujours un niveau d'exposition qui soit tout à fait raisonnable sur le plan des risques pour la santé.

Concrètement, pour mesurer, à l'avenir, pour remettre un avis positif, un rapport positif pour une proposition d'antenne, l'ISSeP va analyser à la fois l'ensemble des antennes d'un même opérateur influençant l'exposition et puis la demande directement formulée.

Je vérifie que j'ai répondu à l'essentiel de vos questions pour éviter des redondances.

Par rapport à la question de M. Antoine pour la réduction du nombre d'antennes ou avoir un nombre

maximal d'antennes, M. Maroy a déjà amendé toute une série de réflexions.

J'insiste aussi sur le fait que nous avons vraiment mobilisé les opérateurs pour travailler sur l'interopérabilité de leurs infrastructures et sur le partage de pylônes pour faire en sorte – comme je le disais dans mon introduction – de réduire l'impact au niveau de l'aménagement du territoire, au niveau de l'urbanisme et donc au niveau de la dispersion des antennes sur le territoire.

Donc, on n'a pas pu fixer un nombre d'un point de vue réglementaire, mais il y a vraiment cet engagement à travailler de concert. Je pense que c'était aussi une attente très forte au niveau des différentes communes.

Je pense avoir fait le tour des principales questions qui me sont adressées.

M. le Président. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 35 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 2 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

AUDITIONS

(Suite)

PÉTITION POUR UNE RÉFORME DE LA LÉGISLATION SUR LA DÉTENTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES PARCS ZOOLOGIQUES

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition pour une réforme de la législation sur la détention des animaux sauvages dans les parcs zoologiques.

M. Maroy a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Audition de M. Stasse, Primo-signataire de la pétition

M. le Président. – La parole est à M. Stasse.

M. Stasse, Primo-signataire de la pétition. – Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Président, Madame la Ministre, je vous remercie de me recevoir. Je suis président fondateur de l'association Wolf Eyes et ex-soigneur dans un zoo. Ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est la législation du 3 mai 1999 et du 24 juillet 2018.

Selon le Code wallon du bien-être animal, adopté en 2018, « les animaux sont conscients, sensibles et vivants, comme nous ». Le chapitre 1er indique : « Le présent code régit le comportement que l'être humain observe à l'égard des animaux et sanctionne celui qui se livre, sauf pour des motifs légitimes, à des actes qui ont pour conséquence de faire périr un animal sans nécessité ou de lui causer sans nécessité des lésions, mutilations, douleurs ou souffrances ». Le chapitre 3 indique : « L'animal attaché ou enfermé dispose de suffisamment d'espace et de mobilité, conformément à ses besoins physiologiques et éthologiques ». Je reviendrai souvent sur ces besoins physiologiques et éthologiques.

Je vais m'arrêter sur une incohérence dans la législation, où l'on prend le cas des otaries. Il y a deux sous-espèces et une troisième, l'otarie de Steller, présente à Pairi Daiza, ne fait pas partie de la législation. Il n'y a donc aucun cadre pour avoir cet animal dans un zoo.

Concernant les bassins d'isolement, voici des photos que j'ai reçues il y a plus ou moins trois ans du Monde sauvage d'Aywaille par un ex-employé. À droite, ces fameux bassins d'isolement. À gauche, les cages où les animaux passeront pas mal de temps quand ils ne seront pas en spectacle ou dans ces bassins d'isolement. Au milieu, un merveilleux biotope d'une maman otarie et d'un petit sur du carrelage entouré de parpaings de béton. Voici une vidéo que j'ai aussi reçue d'un ex-employé du Mont mosan, à Huy, que tout le monde connaît bien. Regardez l'état de fraîcheur de l'eau.

(Diffusion d'une vidéo)

Chacun se fera son idée.

Au niveau des besoins éthologiques et physiologiques ainsi que du bien-être, la communication des zoos parle d'eau de mer dans les bassins intérieurs, mais il s'agit de sel de cuisine ajouté à l'eau.

(Fin de la diffusion vidéo)

Sur la désinfection des bassins du Monde sauvage et du Mont mosan, on peut apprendre de la part d'un spécialiste des mammifères marins et professeur vétérinaire à l'ULg, qui a voulu rester anonyme, que le chlore est dangereux pour tous, que les parcs animaliers répondent à des normes reconnues, que les risques sont normalement contrôlés – c'est tout à fait faux, comme je vais vous le démontrer – et qu'il existe différentes méthodes pour désinfecter l'eau. Je vous laisse écouter les « aveux » d'un ex-employé du Mont mosan en 2018.

(Diffusion d'une vidéo)

« Oui, la plupart finissent aveugles avec le chlore, mais on est obligés de mettre du chlore ».

(Fin de la diffusion vidéo)

Ils savent très bien, que ce soit au Mont mosan ou au Monde sauvage, que le chlore rend aveugles les otaries. Si je mets du chlore dans les yeux d'un chien, vous allez me dire : « Monsieur Stasse, vous avez commis des actes de torture et de maltraitance animale ». Ce n'est pas accepté. Par contre, depuis des années, c'est accepté pour les otaries.

Pour les bassins de natation, l'indice est de 0,8 maximum. En 2015, j'ai fait un prélèvement au Mont mosan et j'ai fait analyser l'eau par la Province de Liège. L'indice était de 5,6, soit sept fois supérieur. C'est peut-être la cause de la cécité des otaries.

J'ai fait mon petit bonhomme de chemin et j'ai contacté le bureau de Mme la Ministre pour savoir, au niveau des normes, ce qu'il en était. On m'a envoyé vers plusieurs bureaux. Pour finir, j'ai contacté l'Unité du bien-être animal, et l'on m'a répondu qu'il n'y avait actuellement pas de norme quant à la concentration de chlore dans les bassins des otaries. Le système actuel cautionne donc le fait que les otaries deviennent aveugles.

Voici une enquête au Mont mosan au niveau des infractions. Lors de cette journée, j'ai fait le prélèvement.

(Diffusion d'une vidéo)

« En 2018, nous dénonçons déjà un cas de maltraitance animale, le fait qu'une otarie soit contrainte à tirer une barque avec des enfants dedans ».

(Fin de la diffusion vidéo)

Il y a déjà une infraction de l'article 37 qui stipule que le comportement naturel des animaux doit être observé dans les spectacles.

(Diffusion d'une vidéo)

« L'association française « C'est Assez » montre une nouvelle fois l'otarie contrainte à tirer des enfants dans une barque. Une vidéo qui a fait plus de 500 000 vues et qui indignera des centaines de milliers d'internautes ».

(Fin de la diffusion vidéo)

C'était cette année, au mois de juillet.

On peut encore voir ce spectacle de barques, et surtout au niveau de l'article 31 qui interdit le contact des animaux sauvages et du public.

(Diffusion d'une vidéo)

(Enregistrement inaudible)

(Fin de la diffusion vidéo)

On peut voir qu'il y a contact. Il y a quand même une dangerosité, l'otarie reste un animal sauvage et

pourrait glisser sur un des enfants. Ici, le 8 juillet 2022, par le biais du magazine *Imagine* nous apprenons que Mme la ministre a écrit en 2020 au directeur pour lui rappeler que c'est contraire aux normes en vigueur, elle n'a pas eu de retour, elle a demandé à l'administration de suivre de près ce dossier et le cas échéant de dresser un procès-verbal pour infraction.

À notre connaissance ce n'est toujours pas fait.

Je vais revenir sur un gros dossier : le tigre de Bouillon. En 2017, je reçois une vidéo de clients qui m'informent qu'il y a des tigres qui sont en train de se battre dans des conditions déplorables.

(Diffusion d'une vidéo)

On peut y voir des tigres qui s'accrochent la patte, donc un combat quand même assez sérieux.

(Fin de la diffusion vidéo)

J'alerte déjà tout le monde en 2018 au niveau d'internet sur les conditions de ces tigres. Le 15 avril 2019, je me rends à la Crête des cerfs à Bouillon, et l'on peut voir ce tigre avec des plaies assez conséquentes, une plaie ouverte.

(Diffusion d'une vidéo)

« On la voit bien ».

(Fin de la diffusion vidéo)

C'est un dossier qui fera couler beaucoup d'encre que cela soit chez nous ou même à l'étranger.

Nous retournons le 9 juin 2019. On peut encore voir le combat des tigres. Cela crée un stress important, et tout le monde sait bien que le stress est mauvais pour la santé. Le 17 juin nous retournons à la Crête des cerfs à Bouillon et nous constatons encore des plaies conséquentes.

Au niveau communication, on apprend par Sudinfo que l'ex-ministre du Bien-être animal, M. Di Antonio, a envoyé deux fois une unité du bien-être animal, et que les premières conclusions semblent rassurantes. On peut voir au niveau de *L'Avenir* aussi que la directrice de Bouillon a voulu séparer les deux tigres, mais que d'après l'inspectrice de la brigade de l'Unité du bien-être animal, elle préférerait encore les voir se battre que de les priver de liberté. On peut apprendre aussi qu'aujourd'hui les fauves sont revenus à de meilleurs sentiments : plus de bagarres à signaler, et que le rapport, encore une fois, est parfait.

Nous ne nous arrêtons pas à cela, nous retournons à la Crête des cerfs de Bouillon le 19 octobre. Nous voyons encore des plaies au niveau de l'un des deux tigres. Donc les combats n'ont pas arrêté et perdurent depuis 2017.

On apprend par la communication de Mme la ministre que le 7 novembre 2019 la cohabitation entre les deux frères qui a longtemps été paisible est devenue plus tendue cette année. Plusieurs rixes ont engendré des blessures sur les deux animaux. Heureusement, ces blessures sont superficielles et ne menacent pas la santé des félins. Il est vrai qu'à l'époque j'avais eu un entretien avec son vétérinaire qui me comparait les deux tigres à ses deux gros chats. À court terme, nous préparons le transfert d'un des deux tigres.

Voici la communication de Mme Pochet du zoo de Bouillon, qui étudie simplement la possibilité d'opérer le transfert d'un tigre et qu'elle n'a reçu aucun acte administratif.

De notre côté chez Wolf Eyes, nous avons publié notre enquête qui a quand même fait 1 300 000 vues, plus de 25 000 partages, et 666 000 interactions. Autant de personnes qui étaient indignées.

Nous avons eu le soutien de la Fondation Bardot et de Rémi Gaillard à travers son association « Anymal ».

Petite conclusion, les premières preuves du combat en 2017, on alerte en 2018, multiples enquêtes de Wolf Eyes, informations erronées du cabinet de Mme la Ministre au niveau des combats qui auraient perduré en 2019, mais depuis 2017, nous le prouvons. Il n'y a pas eu de saisie. Retrait de Boris fin décembre. Depuis deux ans, on savait que ces animaux se battaient. On voit que des plaies sont assez fraîches, tandis que d'autres sont plus anciennes. C'est donc un cas qui a duré plus de deux ans de maltraitance animale.

Vous voyez les images de Boris au zoo de Thoiry où il a vécu un peu moins de deux ans, il est mort le 20 octobre 2021.

Je finirai ce premier chapitre avec Morgi, la panthère des neiges.

Il faut savoir qu'elle faisait partie d'un programme de préservation de l'EAZA, l'Association européenne des zoos et des aquariums et qu'on l'a mise dans ce biotope extraordinaire, dans un parc qui est multirécidiviste concernant la conformité de ses enclos. Vous le verrez ici, au niveau du dossier des trois loups. Morgi a été abattue par le zoo.

Au niveau des trois loups, vous voyez dans quoi ils étaient détenus, dans cette cage d'environ 30 mètres carrés avec deux boxes sur l'arrière alors que la législation préconise 1 200 mètres carrés.

Je reviens sur l'enquête du magazine *Imagine* qui est superbement bien faite, d'une vingtaine de pages. On y apprend que certains établissements semblent avoir donné du fil à retordre à l'administration. Aucun nom n'est cité, mais d'autres sources de l'administration évoquent des cas problématiques ces dernières années

du Monde sauvage d'Aywaille, du Mont Mosan à Huy et de la Crête des cerfs à Bouillon.

Cela fait plus d'une décennie que nous prouvons qu'il y a des problèmes dans ces zoos, mais jusqu'à présent, ils ne se sont jamais inquiétés et ils agissent en toute impunité.

Nous allons passer au chapitre deux.

Les animaux que nous pensons retirer des zoos. Vous allez voir une petite vidéo des ours polaires. Vous pourrez voir le cadre dans lequel ils vivent et deux ou trois informations dans le commentaire.

(Diffusion d'une vidéo)

Ceci est donc le biotope réel des ours polaires. On apprend que c'est une redoutable chasseuse et qu'elle s'éloigne des mâles affamés.

(Fin de la diffusion vidéo)

Je brosse un petit curriculum vitae de l'animal. Il résiste à des froids de plus de moins 50 degrés. Sa nourriture principale à 95 % est le phoque, il vit dans le Grand Nord. C'est un animal solitaire qui s'accouple tous les deux ou trois ans. En période de grande chaleur, il peut se rafraîchir dans une eau de zéro à cinq degrés et dans le permafrost de la « vraie toundra ». Il est habitué à vivre dans le calme et les grandes étendues. Par année, il parcourt un territoire aussi grand que la Wallonie.

Je passerai en vitesse sur les comportements stéréotypés. La stéréotypie est définie comme un comportement répétitif anormal qui n'a pas de but. Elle est induite par la frustration par une tentative d'adaptation à une situation de stress. Il s'agit généralement d'un signe de mal-être animal, selon la source d'un site de vétérinaires.

Ici, on peut voir un panda de Pairi Daiza en 2015, avec un comportement stéréotypé. Je suis resté environ une demi-heure devant l'enclos et j'ai pu voir qu'à maintes reprises cet animal avait ce comportement.

Ce meilleur zoo d'Europe n'est pas exempt justement de ces animaux « en maltraitance ».

Ici, nous sommes sur la merveilleuse banquise du Monde sauvage à Aywaille où l'on voit l'ours Rocky qui déambule à longueur de journée parmi 38 degrés. On peut maintenant voir le nouvel ours, c'est une enquête de 2022.

Nous filmons maintenant les tickets d'entrée parce que nos détracteurs disent que nous mentons et que nous trichons avec nos vidéos. Ainsi, on voit le jour et l'heure où nous nous trouvons. On voit ici la merveilleuse toundra du Monde sauvage à Aywaille. Maintenant, Aywaille n'est pas la seule à avoir ce problème, il y a aussi Pairi Daiza. Nous nous y sommes rendus le

6 novembre 2021 à 12 heures 47, on voit ici le comportement stéréotypé.

Les zoos, dans leur communication, disent que nous arrivons juste avant de les rentrer, juste avant de les nourrir, et cetera. C'est totalement faux. On peut voir que nous retournons le 7 novembre à 15 heures et que cet animal est toujours en comportement stéréotypé.

Revenons à la législation. On a appris que l'ours polaire est un animal solitaire. Pourtant l'article 15 stipule que les spécimens appartenant à des espèces solitaires sont hébergés seuls et l'on apprend, dans cette même législation, que la taille des enclos extérieurs pour un ou deux individus est de 400 mètres carrés plus 20 mètres carrés pour chaque nouvel individu. C'est déjà une incohérence que les enclos intérieurs soient de neuf mètres carrés, avec une obligation d'un box individuel. Au niveau des besoins éthologiques et physiologiques de l'ours polaire, sa nourriture est composée de tout sauf de la nourriture adaptée à son organisme, qui est le phoque.

Nous avons encore un cas de figure en 2018. L'article 1er de l'arrêté ministériel du 3 mai 1999 définit l'abri comme « un endroit accessible en permanence où l'animal peut se retirer ou se protéger de conditions atmosphériques défavorables », telles que la canicule. Depuis 2018, on a subi trois grosses périodes, encore cette année, où l'on a dépassé largement les 30, voire les 40 degrés.

En 2018, nous nous rendons plusieurs fois au Monde Sauvage à des dates et heures différentes. Voici ce que nous y avons filmé.

(Diffusion d'une vidéo)

Un animal est encore empêché d'entrer dans un box. Il s'agit encore d'un cas d'infraction. Nous avons filmé à maintes reprises les portes fermées qui empêchaient les animaux de se mettre dans des box à l'ombre.

Vous pouvez voir sur la vidéo le biotope de l'ours. Ici, ce ne sont que des murs, c'est donc une fosse à ours. Il n'y a pas, comme dans la nature, ces horizons et ces plaines.

(Fin de la diffusion vidéo)

Nous allons écouter le directeur du Monde Sauvage, M. Renson.

(Diffusion d'une vidéo)

« C'est ce que l'on appelle la thermoneutralité ou les zones de confort thermique. La zone de confort thermique haute d'un ours polaire est de 20 degrés, exactement la même limite de confort thermique haute qu'un blanc-bleu belge ».

(Fin de la diffusion vidéo)

On apprend que la zone thermique s'élève à 20 degrés. Nous avons mené notre petite enquête. Le Sillon belge, qui rassemble les experts en bovins, nous apprend que pour les bovins viandeux et laitiers, cette zone de confort se situe entre 5 et 15 degrés. Au niveau de la véracité des propos, il y a déjà un gros problème. Comme je l'indique, la communication des zoos est souvent erronée, voire fallacieuse et sans source fiable. Je vous ai remis un rapport contenant cinq pages de liens avec nos sources. Ces informations sont souvent relayées par les médias pour rassurer et endormir le public. « Ce sont les méchants activistes de Wolf Eyes. Venez chez nous, tout va bien ».

Pour terminer avec le sujet de l'ours polaire, les zoos mettent toujours en avant leur préservation et leur réintroduction pour justifier leur entreprise. Il y a environ 330 ours polaires dans le monde. Le taux de mortalité des oursons est très important, il se situe environ à 50 %. Le brassage génétique nécessiterait au minimum 1 000 individus, ce qu'ils n'atteindront jamais. Cela implique surtout l'impossibilité que la mère inculque à son petit la culture de la chasse en captivité. Vous ne verrez jamais une mère ours polaire montrer à son petit comment chasser un phoque. Dans la nature, cela prend déjà 2 à 3 ans.

Jane Goodall, une éthologue mondialement connue, a déclaré : « Un bon zoo n'a pas d'éléphants, d'orques, de loups ou d'autres espèces animales qui parcourent de longues distances dans la nature sauvage. ». Dès lors, pourquoi garder ces animaux, alors que cela génère énormément de souffrance animale et qu'aucune étude ne prouve le côté pédagogique des zoos ?

S'agissant de l'arrêt des spectacles, les cirques avec animaux sauvages sont interdits depuis 2014, pourtant ils perdurent dans les zoos.

En conclusion, les zoos ne pourront jamais respecter les besoins éthologiques et physiologiques des animaux ainsi que leurs biotopes. Si nous n'avons pas ou très peu de signes visibles du bien-être, nous avons a contrario une pléthore de cas où nous constatons le mal-être des animaux.

Nous avons démontré que la législation actuelle n'est pas adaptée aux besoins des animaux captifs. Il faut bien savoir qu'énormément d'animaux dits dangereux dans les zoos sont rentrés vers 17 heures 30 ou 18 heures jusqu'à 9 heures ou 10 heures du matin, soit plus de 15 heures par jour, la moitié de leur vie, et ce dans une odeur d'urine et d'excréments et sur des superficies de neuf mètres carrés, comme pour l'ours polaire, ou de 15 mètres carrés, comme pour les tigres.

Nous vous avons démontré de multiples cas d'infractions qui ne sont pas sanctionnées par l'administration. Les zoos agissent en toute impunité.

On fait la différence entre un chien de combat avec des plaies qui ne le mettent pas en danger, pourtant la

Belgique interdit les combats de tigres. Ici, au niveau des tigres, cela a perduré plus de deux ans.

Pour ce qui est du bien-fondé de notre démarche, cela fait 12 ans que l'association Wolf Eyes fait des enquêtes dans les zoos et il y a des dizaines d'heures où l'on démontre la maltraitance animale. Nous reconnaissons que la Wallonie a fait de grandes avancées au niveau du bien-être animal. Cependant, les animaux exotiques en captivité sont les grands oubliés de ces avancées.

Nous rencontrons diverses hostilités, en tant que lanceurs d'alerte, ce qui n'est pas normal. Au fond, nous ne faisons que montrer la maltraitance animale. Nous avons ici M. le Député, qui communique à travers *La Meuse* que cela pourrait détériorer l'image du Monde sauvage et de la commune. M. le Député s'acharne un petit peu contre nous en parlant de notre crédibilité. Je vous rassure toutefois, Monsieur Dodrimont, que la crédibilité, nous l'avons reçue de nos pairs et par notre dur travail.

Nous avons collaboré avec Jean-Claude Nouët, ex-professeur des universités, médecin, spécialiste en histologie, embryologie et cytogénétique – il y a pire comme CV –, sur l'article relatif au suicide des animaux sauvages en captivité. Nous avons également collaboré avec le professeur Michaux et Rémy Marion, spécialiste du Grand Nord, pour l'élaboration de notre rapport sur les ours polaires. Nous avons eu le soutien, à maintes reprises, de Brigitte Bardot et de Rémi Gaillard et de nos collègues associatifs. Lors de la dernière manifestation que nous avons faite le 13 mars 2022, nous avons eu la sympathie de recevoir Jean-Luc Couchard et Renaud Rutten, qui ne sont plus à présenter.

En 2018, à quelques centaines de mètres d'ici, je remettais une pétition avec 130 000 signatures. Il y a énormément de personnes qui sont sensibilisées à la cause des animaux sauvages dans les zoos.

Nos demandes sont bien expliquées dans le dossier que je vous ai remis, où elles sont beaucoup plus approfondies.

Au niveau de la réforme de la législation, au point 2, nous évoquons que certains animaux sont à retirer des zoos, comme l'ours polaire, ainsi que la préservation des espèces endémiques, car il y a énormément d'espèces chez nous qui sont en train de disparaître. Dès lors, pourquoi aller remettre quatre perroquets au Brésil ?

Au point 4, il est question de l'interdiction des spectacles d'animaux sauvages, de la transparence sur les naissances et décès et de la commission Zoo. En effet, les zoos sont des entreprises qui sont assez obscures ; il a très peu de retours au niveau de l'information. Il en va également d'une tolérance zéro sur les infractions, des nouvelles technologies que sont

les hologrammes, qui fonctionnent très bien, par exemple dans le cirque de Joseph Bouglione.

Cela fait 20 minutes que j'ai pris un mode TGV, mais ce serait bien de mettre en place une commission pour, justement, aller beaucoup plus loin dans la problématique de la législation.

L'année 2024 sera une année électorale. Vous le savez mieux que moi. Cela fait des années que nous essayons d'amener le débat de la captivité des animaux sauvages sur la table. Maintenant, c'est fait. En 2024, les électeurs pourront vous demander pour ces animaux qui croupissent derrière les barreaux, bien souvent dans des conditions déplorables.

Ce que nous demandons, c'est une réforme en profondeur. Je ne pense pas que ce soit utopique ou naïf de croire en vous, actrices et acteurs du bien-être animal. Nous sommes tous animés par l'amour et le bien-être des animaux. Cette réforme ne doit pas se limiter à quelques mètres carrés en plus au niveau des enclos. On a vu les problèmes des besoins éthologiques et physiologiques. Je sais que le travail sera titanesque, mais les premières pierres doivent être posées. L'objectif ici n'est pas de faire de procès, mais de mettre en avant un dysfonctionnement du système en place afin de faire avancer la condition animale.

Je vais clôturer par deux citations. L'une est de Boris Cyrulnik : « Le jour où l'on comprendra qu'une pensée sans langage existe chez les animaux, nous mourrons de honte de les avoir enfermés dans des zoos et de les avoir humiliés par nos rires ». L'autre est de Gandhi : « On peut juger de la grandeur d'une nation par la façon dont les animaux y sont traités ».

Je termine avec le Code wallon du bien-être animal, où il est dit que les animaux sont conscients, sensibles et vivants. On vous a démontré que, dans de nombreux cas, on n'est pas du tout dans cette optique ; on ne respecte pas les besoins éthologiques et physiologiques, ni au niveau du biotope.

Les animaux sauvages en captivité comptent sur vous. Je vous remercie énormément de m'avoir écouté.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Stasse. Je voudrais juste vous rappeler que nous sommes dans une salle de commission du Parlement de Wallonie et pas sur un ring de boxe. Je n'ai que moyennement apprécié le climat délétère dans lequel vous avez présenté votre PowerPoint. Toutefois, cela vous appartient.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – J'ai lu votre demande de pétition, notamment l'interdiction de détention de l'ours polaire dans les parcs zoologiques. Cela me semble justifié. Il y a d'ailleurs toute une série d'autres espèces qui ne mériteraient pas d'être en parcs. J'en ai été témoin. Les exemples que vous montrez ici et que l'on a pu voir en vidéo sont édifiants.

J'ai été moi-même soigneur animalier dans un grand parc animalier de ma région. J'habite le Hainaut occidental, donc vous vous doutez duquel. Si je ne m'abuse, vous vous entendez très bien avec mon ancien patron.

En tout cas, les soigneurs, eux, font leur maximum pour leurs animaux ; ils aiment leurs animaux. Ce n'est de toute façon pas eux que vous mettez en cause dans vos expressions, on est bien d'accord.

Pour avoir été soigneur animalier, je m'occupais des échassiers, donc des grands oiseaux, dans ce parc animalier. J'y ai vu les deux faces des parcs zoologiques. Je dois dire qu'il y a parfois de bonnes faces comme, par exemple, la réintroduction des aras de Spix. Je sais qu'il y a des responsables, des tuteurs mondiaux qui essaient de faire leur maximum pour permettre à certaines espèces animalières d'être réintroduites et de survivre parce que ce sont des espèces menacées. Ça, c'est le bon côté.

Vous avez montré l'autre côté, qui est certainement un des côtés les plus problématiques des parcs animaliers. Ça reste un business. Dès lors, il doit tourner. Je sais très bien, pour en avoir fait partie que parfois, on nous demande que la volière soit ouverte, qu'importe l'état des animaux. Il y a aussi l'exemple que vous avez cité sur les otaries. Je me rappelle le soigneur des otaries à Pairi Daiza qui pestait tous les jours parce que les otaries étaient dans le lac du site qui est de l'eau douce. On sait très bien ce que cela signifie. Et je ne vais pas parler des conditions des travailleurs. Vous avez été soigneur, vous savez très bien aussi les conditions des salariés et des travailleurs.

Dès lors, je vous rejoins sur beaucoup de points : ce que vous avez démontré sur la taille des enclos, quand il y a un nouvel individu qui est rajouté et qu'on rajoute 20 mètres carrés, ce n'est pas logique ; quand vous dites qu'il manque des législations sur les otaries, oui, il y a des choses à faire ; quand vous parlez des ours polaires, je vous rejoins aussi.

Donc je pense qu'il y a clairement des points sur lesquels on peut avancer et sur lesquels on peut légiférer, parmi les nombreux exemples que vous avez amenés ici.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Monsieur le Président, je vous remercie pour votre remarque à l'endroit du pétitionnaire. Nous ne sommes en effet pas ici dans une

salle de combat et nous sommes là pour parlementer puisque c'est notre fonction qui l'appelle. Donc, je me garderai bien de faire des commentaires aussi personnels que ceux qui ont été faits à mon endroit.

Je vais revenir peut-être un peu plus sur le fond et sur ce qui nous est amené aujourd'hui de façon un peu particulière, puisque vous l'avez vu, par rapport aux photos et vidéos qui nous sont présentées, on a des photos qui sont cadrées ou recadrées de manière telle à ne mettre en exergue qu'une vision d'une situation, et non pas un ensemble de contexte qui permet de comprendre la manière dont les animaux sont hébergés, la manière dont ils sont soignés et la manière dont ils sont choyés par ceux qui s'en occupent.

J'entends que l'on a des collègues dans cette assemblée par rapport à ce rôle important de soigneur dans un parc. Toutefois, je peux vous dire que toutes les personnes que j'ai rencontrées dans ce contexte professionnel sont avant tout des passionnées de la cause animale. Ce sont des personnes soucieuses de ce bien-être des animaux. Je prendrai en exemple quelqu'un qu'on a souvent essayé de jeter à l'opprobre public, le vétérinaire d'un parc que vous avez cité plusieurs fois. Quand ce garçon m'explique sa vie et ce qu'il donne à la cause animale, il m'explique qu'il a derrière lui 8 à 9 années d'étude avec des spécialisations. Penser qu'il puisse accepter d'être le vétérinaire d'un parc pour « maltraiter » les animaux ou les empêcher de vivre dans les meilleures conditions possibles, c'est vraiment, pour ce qui le concerne, une offense terrible. Il s'en est déjà d'ailleurs expliqué par presse interposée.

Cela n'est évidemment pas l'objet de mon propos, mais je tenais quand même à le dire. Vous parlez des ours polaires qui séjournent aujourd'hui dans des parcs animaliers. Vous omettez de rappeler que ces ours sont tous nés en captivité, ce qui est quand même différent d'un animal que l'on extrait de son milieu naturel pour venir terminer sa vie dans un parc. Si l'on retire ces ours polaires des lieux où ils vivent aujourd'hui, comme beaucoup d'autres animaux sauvages, on parle de mort certaine pour tous. Il faudra aussi assumer que l'on massacre ces animaux parce que quelqu'un a pris quelques photos ou vidéos hors contexte et a fait en sorte que cette possibilité de vivre en captivité, comme c'est le cas aujourd'hui, n'est pas possible.

Dans la presse qui vous suit, vous évoquez le fait qu'il n'y a pas de preuve scientifique relative aux conditions dans lesquelles vivent les animaux sauvages dans des moments de chaleur importante comme on en a vécus l'été dernier. Il y a des études par rapport à cela. L'article de presse est sûrement tiré d'un contexte global où l'on entend les responsables d'une fédération agricole indiquer les températures supportables pour les animaux dont ils ont plus l'habitude de s'occuper. Si vous allez voir l'étude du professeur Graham, vous verrez une comparaison très claire publiée entre les animaux en captivité, comme les ours polaires, et les vaches –

puisque c'est de cela dont on parle –, et que le seuil de tolérance est le même pour les deux espèces.

Pour ce qui est des conditions dans lesquelles vivent les animaux en captivité, il y a, pour les parcs dont vous avez parlé aujourd'hui, des normes d'hébergement. Celles-ci sont évidemment contrôlées et des visites régulières de l'Unité du bien-être animal se réalisent. Il y a donc un contrôle permanent de l'ensemble de ces parcs qui permet de penser que la législation spécifique aux zoos donne plus de protection quant au bien-être de ces animaux que celui des animaux de rente ou domestiques. Je ne sais pas où existe autant de contrôle du bien-être des animaux que dans ces lieux. Je connais beaucoup de personnes qui détiennent des animaux domestiques ou des animaux de rente qui ne subissent pas – pourtant, elles le mériteraient – des contrôles aussi fréquents que dans les zoos ou dans les parcs animaliers, là où un contrôle existe réellement.

Il y a un contrôle des eaux dans lesquelles se trouvent les otaries. C'est donc une aberration totale que de déclarer que ces animaux vont devenir aveugles parce qu'ils sont dans un bassin d'eau traitée au chlore. Bien sûr, si on les asperge de chlore, il y aura de réels problèmes. Tout le monde a connu dans sa vie une piscine trop chlorée de laquelle on sort avec les yeux rouges et des douleurs aux yeux. Les parcs sont contrôlés et des vétérinaires sont présents. Aucun n'a la volonté de causer des dommages aux animaux dont ils sont la responsabilité. Le taux de chlore est contrôlé et permet d'avoir une eau désinfectée de manière telle à ce qu'il n'y ait pas un problème sanitaire, mais qu'il n'y ait pas non plus de dommages pour les animaux dans ces bassins surveillés. Il y a quatre contrôles par jour du degré de chlore au Monde sauvage. Je ne sais pas ce qu'il faut faire de plus par rapport à cela, si ce n'est laisser croire, comme vous le faites, qu'il y a des problèmes là où ils n'existent pas.

Je voudrais, sans être trop long, Monsieur le Président...

M. le Président. – Prenez le temps nécessaire, Monsieur Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). – Il y a eu un long propos et des réponses sont nécessaires.

Je voudrais insister sur le rôle que jouent les parcs animaliers dans le cadre de la préservation des espèces sauvages. Là non plus, cela n'a pas été cité. Je pense qu'il y aurait beaucoup d'animaux aujourd'hui que les jeunes générations n'auraient jamais eu l'occasion d'observer ou de voir évoluer si les parcs animaliers n'avaient pas précisément cette fonction de préservation des espèces.

Des espèces nées en captivité, des animaux nés en captivité sont aussi, de façon régulière, réintroduits dans un habitat sauvage, de manière telle à pouvoir précisément préserver les espèces. Un parc comme le

Monde sauvage travaille dans le cadre d'une association des zoos européens, association qui s'appelle EAZA. Ils entretiennent, entre zoos, des liens de manière telle à pouvoir, en respectant les règles de consanguinité, reproduire les animaux qui sont aujourd'hui des espèces en voie de disparition. Grâce à ce travail scientifique minutieux et bien coordonné, on peut espérer préserver certaines espèces animales menacées.

C'est important de le dire. C'est important aussi de dire que les parcs animaliers jouent un rôle de préservation là où des problèmes écologiques importants apparaissent, ce sont des programmes qui sont financés par les parcs zoologiques. Ce sont des endroits où, par exemple, pour des problèmes de déforestation, les espèces animales sont mises en péril. À ces endroits, grâce à la contribution de parcs comme Pairi Daiza – pour ne pas citer tout le temps le même –, il y a réellement un travail qui est fourni de manière à ce que les espèces menacées puissent, petit à petit, récupérer l'habitat qui est le leur en milieu naturel. Ce travail est important et il doit pouvoir être soutenu. Encore faut-il le savoir et que l'on n'occulte pas cette partie du travail des zoos.

Dire que ce sont des lieux de détention pour les animaux, que c'est pour faire du pognon – c'est une expression que vous avez souvent employée sur le dos de ces animaux –, ce n'est pas la vérité. En tout cas, c'est un discours qui est totalement incomplet. Aujourd'hui, on ne peut pas détenir des animaux dans un parc zoologique sans être conscient que la démarche doit s'entourer de toute une série de règles qui doivent être respectées. Il en va du bien-être des animaux. Il en va de la préservation des espèces. Il en va aussi des programmes scientifiques menés aux quatre coins de la planète et soutenus par l'ensemble des parcs zoologiques qui ont des autorisations pour pouvoir exercer.

La législation impose aussi aux parcs agréés la promotion de l'éducation et la sensibilisation du public en ce qui concerne la conservation de la biodiversité biologique, notamment en fournissant des renseignements sur les espèces exposées et leur habitat naturel. Je pense qu'il y a aussi ce rôle pédagogique important qu'il faut souligner. Cela me semble important.

Vous avez beaucoup parlé de tigres qui se battent. C'est un comportement naturel pour un tigre. C'est un comportement que l'on retrouve dans la nature. C'est un comportement que l'on va évidemment constater là où il y a une rivalité, notamment comme c'était le cas à Bouillon, entre deux mâles qui, dans certaines périodes, vont avoir des comportements plus belliqueux.

Si vous aviez été complet, vous auriez dit que les blessures constatées ont été analysées avec soin, puisque la presse a fait tellement grand cas de vos vidéos, de vos images, qu'il y a eu évidemment toute une série de

contrôles qui ont été opérés et qu'en aucun cas il n'a été dit que les tigres étaient en danger de par ces blessures. Il fallait peut-être, à un moment donné, quand ces tigres sont devenus complètement adultes, les protéger les uns des autres, comme il aurait fallu le faire dans le milieu naturel. Là, on ne l'aurait pas fait et un des tigres serait mort de ses blessures. C'était fatalement quelque chose qui n'a pas non plus été indiqué.

Je pense que si vous demandez au Parlement de faire preuve d'empathie, on peut vous répondre que les vétérinaires et les professionnels des animaux, eux, pensent plutôt compter sur le Parlement pour qu'on les écoute en leur qualité de scientifique, en leur qualité de pratiquant de la matière, de la cause animale, avec des expériences réelles. Je pense que c'est ce qui est important de souligner, c'est qu'il y a au sein de ces lieux où, en effet, des animaux sont en captivité. C'est une réalité, ce n'est ni vous ni moi qui avons décidé qu'un jour il y aurait des zoos. Il y a des activités qui sont plus que centenaires dans notre pays. En tous les cas, il y a, au sein de ces lieux, des professionnels qui sont réellement compétents en termes de bien-être animal et je pense qu'il faut respecter aussi ceux qui travaillent dans cette direction avec parfois des conditions rendues difficiles par des éléments tels que ceux que vous avez introduits vis-à-vis de la presse, du législateur, des organismes de contrôle et vis-à-vis de tous ceux qui, à un moment donné, peuvent intervenir sur ces lieux, pas toujours de la manière la plus opportune qui soit.

Voilà, Monsieur le Président, il y aura encore beaucoup de choses à dire par rapport à ce que nous avons entendu aujourd'hui ; je me contenterais de ce propos qui se veut être, avant tout, un message optimiste à l'égard de la situation de ces lieux où des animaux sauvages sont en effet retenus en captivité. Pour avoir pu observer le fonctionnement de plusieurs parcs pour être sensible, vous le savez, à la cause animale, parce que personne ne pourra jamais m'empêcher d'avoir cette sensibilité, mais aussi d'avoir ce réalisme à l'égard d'une situation qui est loin d'être celle que l'on a voulu nous décrire aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur Stasse, de mettre ce sujet important à l'ordre du jour de notre commission.

Nous avons souvent l'habitude, dans nos travaux, de débattre de la question de la détention des animaux ou, plus spécifiquement, de la question de la détention des animaux sauvages. Je crois que c'est un sujet qui est émergent, comme la problématique du bien-être animal, et qu'il y a manifestement une sensibilité qui s'exprime, au niveau de nos concitoyens, à laquelle on doit être attentif parce que je crois que – mes collègues l'ont souligné – nous avons évolué par rapport à une vision passiviste ; et l'adoption par ce Parlement du Code du

bien-être animal est un acte symbolique fort sur lequel on doit s'appuyer pour entamer les réformes nécessaires en la matière.

Je dois vous dire, recadrées ou non – je laisse à mon collègue Dodrimont la partie intégrée de son propos –, c'est clair que les images qui nous ont été projetées aujourd'hui suscitent une certaine émotion, un certain émoi, et je tenais à vous le dire.

Premier élément, c'est clair que les zoos ont deux grandes missions. La première est d'assurer la conservation des espèces, de jouer un rôle comme gardien de la biodiversité. Je pense que certains en ont pris conscience, dire qu'il n'y a rien sur ce volet serait trahir la vérité, mais il y a des efforts qui sont entrepris. Toutefois, il y a aussi une tension – on a eu l'occasion, il y a quelque temps, de mener une mission parlementaire au niveau de Pairi Daiza –, on ressent une tension entre des activités et un développement économique, commercial d'une société, et évidemment son rôle éthique, l'un pouvant à mon sens parfois être conjugué avec l'autre. C'est évident que cette tension est présente. Je pense que, dans certains parcs, cet aspect-là est un peu moins développé alors que, pour moi, il est tout à fait central. Le deuxième rôle est d'éduquer le public en respectant les questions de bien-être animal.

On est partagé. Ce n'est pas encore une religion sur la question, mais c'est clair que l'on voit des pratiques qui sont vertueuses, qui tendent en tout cas à être vertueuses en Wallonie, en Europe de manière générale. Puis, à côté de cela, on a aussi une forme de « zoowashing » qui est développée et je pense qu'il est, à ce stade-ci pour nous, un peu difficile de distinguer l'un de l'autre, convenons-en.

Néanmoins, concédons-le, je crois que l'on a évolué lourdement. Si l'on regarde ce qu'était un zoo dans les années 50-60, on voit à quel point les pratiques ont évolué. C'est sans doute la face positive de la pièce.

Je crois qu'il y a eu, aux aléas des législatures, des renforcements au niveau des normes d'encadrement, des renforcements des contrôles plus récemment, sous cette mandature. C'est sans doute encore insuffisant, mais des pas sont posés dans le bon sens. Chaque fois qu'il y a des scandales avérés – je pense à l'otarie du Mont Mosan –, on voit qu'il y a une réaction forte du Gouvernement et immédiate dans le chef de la ministre en charge de la compétence.

Présenter tout comme un tableau tout noir ne correspond pas à la réalité, et avoir une vision idyllique de ce qu'il se passe dans les parcs animaliers ne me semble pas non plus très correct.

Vous formulez une série d'accusations, assumées, en tout cas c'est comme cela que je l'entends dans votre propos. Il aurait été intéressant, dans le cadre du débat, d'avoir des contradicteurs, de voir ce que ces personnes pouvaient éventuellement répondre aux critiques

énoncées, même si M. Dodrimont a tenté de nous donner un éclairage personnel et étayé sur ce qu'il pensait des affirmations que vous posiez.

J'avais quelques questions. Vous relevez la question du chlore, du danger qui peut être encouru aujourd'hui par les animaux. Vous avez cité un vétérinaire, un scientifique, mais vous appuyez-vous sur des propos scientifiques par rapport à cela ?

De la même manière, vous envisagez d'interdire certaines espèces des zoos. Avez-vous une liste exhaustive ? Se base-t-elle aussi sur des éléments scientifiques ?

Par ailleurs, il y a une série d'associations de défense des animaux qui ont aussi pris ce problème à bras-le-corps. Avez-vous des liens avec ces structures ? On pense aux grosses structures existantes, GAIA, et cetera. Assument-elles le propos de votre pétition ? Dans quelle mesure y a-t-il une interaction positive entre votre association et ces associations que l'on a l'habitude – ne le prenez pas négativement – de fréquenter en tant que parlementaire et qui rassemblent pas mal de membres ?

J'ai une dernière question, mais plus pour vous, Madame la Ministre. Je sais que la Commission des parcs animaliers penchait sur une révision potentielle des normes, notamment par rapport à la question de la détention des animaux sauvages. Où en sont ces travaux ?

Par rapport à ce que M. Stasse mettait en avant, on voit aussi que les animaux dans les parcs animaliers vont aussi être potentiellement victimes de la question des dérèglements climatiques. Là aussi y a-t-il des travaux en cours au niveau de la Commission des parcs zoologiques sur cette question ?

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Monsieur Stasse, au nom de mon groupe, je tiens à vous remercier pour votre présence, le travail que vous avez réalisé, ainsi que l'ensemble des signataires qui soutiennent votre pétition.

Le sort des animaux en captivité est un sujet difficile pour toutes les personnes sensibles au bien-être animal. Vous l'avez entendu dans la bouche de mes différents collègues, nous sommes ici dans cette commission, forcément nous avons une forme de sensibilité.

Nous avons tous en tête des images difficiles, vous en avez reprises certaines. C'est vrai que cela peut interpellé, mais ce qui est aussi intéressant, au sein de cette commission, c'est que nous avons eu l'occasion de nous rendre sur le terrain. Je tiens à remercier les initiatives prises dans cette commission pour étayer les propos, puisque nous avons fait du terrain, on est sorti de ce Parlement. C'est important d'avoir cela en tête.

Nous n'avons malheureusement pas encore pu aller à Aywaille pour une question d'agenda.

Je n'ai pas, comme mes collègues MM. Dupont et Dodrimont, cette connaissance de terrain, parce que je n'y ai jamais travaillé et, dans ma commune, nous n'avons pas de zoo. Néanmoins, je trouvais intéressant que ce soit dans un CREAVES, où l'on a aussi vu une autre approche, d'autres espèces qui ne sont pas nécessairement les ours polaires auxquels vous faisiez notamment référence par rapport à tout ce dérèglement climatique. Mais nous avons vu aussi là des oiseaux qui sont en captivité, sous une forme de captivité. Finalement, ce sont des oiseaux qui sont protégés, et cela est aussi l'occasion de protéger certaines espèces, et comme cela a été dit, aussi, de les faire connaître à des grands comme à des petits, et de faire passer des messages importants de préservation, en tout cas, des milieux.

Je voulais avoir une réflexion par rapport à ce qui a été mis en place en Flandre puisque, nous l'avons dit ici, il y avait des questionnements par rapport notamment aux normes. Vous y avez fait référence dans votre présentation, notamment aux normes de mètres carrés, quand nous voyions les loups à trois dans ce chenil, peut-être un peu plus grand que le chenil que j'avais envisagé d'acheter pour mettre mon chien qui n'a jamais voulu rentrer dedans, et que j'ai finalement offert à un refuge, parce qu'eux en avaient besoin, alors que mon chien fait canapé.

Je pense qu'à un moment il faut adapter, et toujours être en phase avec le milieu. Nous savons qu'aujourd'hui en termes de normes, des travaux se poursuivent. Madame la Ministre, il y a quelques semaines, votre homologue flamand a communiqué sa volonté d'augmenter les espaces dont disposent les animaux au sein des parcs animaliers en Flandre ; mesure qui devrait d'ailleurs se concrétiser en 2029.

Je suppose, Madame la Ministre, que vous avez d'ores et déjà pris contact avec votre homologue flamand afin de coordonner la révision des normes concernant les animaux en captivité, et que vous vous coordonnez les uns par rapport aux autres, parce que cela est aussi intéressant d'avoir le reflet et les retours de l'autre côté du pays.

Mais nous savons que la Wallonie n'est pas en reste. La Commission wallonne des parcs zoologiques a mis en place un groupe de travail chargé de revoir les normes de 1999. Ces révisions doivent se baser sur des données vérifiées scientifiquement, ce qui prend un peu de temps. Nous espérons que tous les acteurs de terrain, mais également l'Union wallonne pour la protection animale, y sera associée.

Monsieur Stasse, je m'adresserai ici à vous pour conclure le propos au nom du groupe socialiste. Comme vous l'avez entendu, la Région wallonne a donc pris et

mis sur pied un groupe de travail, dans l'attente de la révision de la législation – on ne change malheureusement pas une législation en un jour.

Nous ne doutons pas que vous avez connaissance des mesures qui sont prises afin de préserver les animaux en souffrance dans les parcs animaliers, et nous espérons que le travail débuté pourra satisfaire l'ensemble des acteurs de terrain, répondre aux besoins des animaux et du secteur parce que vous et nous, c'est ce que nous voulons : que ces animaux soient dans les meilleures conditions pour permettre une harmonisation de vie pour chacun d'entre eux.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (Les Engagés). – Merci, Monsieur Stasse, pour votre venue et votre exposé. Je ne serai pas aussi long que mes collègues, beaucoup de choses que je partage ont été dites. Par ailleurs, c'est un sujet pour lequel nous sommes en plein dans l'émotionnel et je suis quelqu'un de relativement rationnel, j'aime pouvoir me poser lorsque j'ai des informations.

Je ne suis pas non plus un professionnel du secteur. J'ai bien entendu votre position, et celles d'autres personnes lors de précédentes visites. À titre personnel également, je ne suis pas un grand défenseur de ce genre de business, on va dire cela comme ça. Mais cela existe, et je pense qu'il y a, et vous l'avez dit vous-même, des normes qui sont mises en œuvre pour tenter que chaque jour, cela soit un petit peu mieux.

Les images que vous avez montrées sont peut-être effectivement peu reluisantes, et puis quelque part, en y réfléchissant deux secondes, je peux imaginer aussi que derrière la trappe à laquelle l'ours frappe, on soit en train de nettoyer l'enclos qui lui est habituellement destiné au moment où il va dormir.

Pour peu que la vidéo soit bien synchronisée, on peut évidemment estimer que l'ours frappe à la porte de sa trappe, et que l'on ne comprenne pas pourquoi la trappe est fermée. De manière générale, nous savons aussi qu'en Wallonie, les choses sont de mieux en mieux faites pour améliorer le contrôle et pour faire en sorte que les installations soient toujours meilleures. J'imagine que Mme la Ministre y travaille – Mme Pécriaux vient de le dire – avec le groupe de travail.

L'important, c'est que, sur le terrain, les unités prévues et organisées pour la vérification de ces contrôles puissent être suffisamment en nombre pour assurer des contrôles suffisants. Il est évident que, si l'on ne peut garantir qu'un contrôle tous les ans, tous les deux ans, tous les trois ans, qu'importe, ce ne sera pas suffisant.

Derrière tout cela, on peut imaginer qu'il y a toute une série de personnes – M. Dupont l'a dit – qui aiment leur travail, des professionnels du secteur, qui

garantissent le bien-être de ces animaux avec des soins particuliers, une attention particulière. Je n'ai pas de question spécifiques, si ce n'est que je sais que votre position est d'aller vers une interdiction pure et dure de la détention des animaux sauvages, mais, à court terme, dans une évolution, une amélioration, pouvez-vous nous indiquer quelques grandes lignes directrices que vous envisageriez et qui permettraient à ces zoos de continuer à fonctionner en améliorant la détention de ces animaux sauvages ?

M. le Président. – La parole est à M. Stasse.

M. Stasse, Primo-signataire de la pétition. – Je tiens à m'excuser, ce n'était pas un règlement de comptes, c'est juste pour préciser, au niveau de notre travail, les difficultés que nous pouvons parfois avoir.

Je vais répondre à quelques questions de M. Dodrimont. Au niveau des zoos, Wolf Eyes ne demande pas que l'on abatte des animaux. Il y a d'autres solutions que d'abattre des animaux purement et simplement. Déjà, le fait de ne plus les faire naître serait pas mal. En outre, il existe des sanctuaires. Je vais prendre le cas du zoo-refuge « La Tanière », en France, qui pourrait accueillir certains animaux, comme elle le fait à l'heure actuelle. Nous sommes bien loin de demander des abattages.

Au niveau des normes, on m'a demandé quelles sources j'avais. Il y a un professeur spécialiste des animaux marins de l'Université de Liège qui intervient, il nous parle de normes, et nous dit que le chlore est mauvais pour toutes les espèces, la nôtre comprise. Il faut savoir que les otaries passent énormément de temps dans ces bassins chlorés.

Quand je fais quelques recherches et que le vétérinaire en chef de l'Unité du bien-être animal me dit : « Non, il n'y a pas de norme au niveau du chlore », on peut se poser des questions quant à faire des prélèvements quatre fois par jour et faire des tests qui ne sont repris nulle part. Ici, vous avez entendu tout à l'heure un ancien employé du Mont mosan dire que les otaries deviennent aveugles à cause du chlore. Cela peut soulever des questions.

Au niveau des animaux réintroduits, j'aimerais savoir ce que le Monde sauvage... On va prendre un autre cas, je ne vais pas prendre que lui. Je reconnais que le zoo de Han a réintroduit les chevaux de Przewalski ou même des bisons. On reconnaît qu'il y a des animaux qui sont réintroduits sur le terrain, mais ce sont des cas minimes. Je vais prendre le cas de Pairi Daiza. On sait que, sur les 20 dernières années, il y a eu un vautour chauve et une tortue des Galapagos, et le programme des aras de Spix, mais sur 20 ans, cinq animaux, cela semble assez peu sur le nombre d'animaux qui y sont passés en captivité et qui y sont morts.

Au niveau de ces fameux programmes de préservation, pourquoi garder des ours polaires comme je l'ai expliqué, alors que ce sont des animaux qui ne seront jamais remis sur le terrain, car c'est impossible, pourquoi les garder détenus dans des enclos ?

Concernant le rôle pédagogique, une étude a été faite dans le livre de Jensen Zoos, *Le Cauchemar de la vie en captivité*, qui prouve bien qu'il n'y a aucune étude au niveau pédagogique. Les zoos sont des parcs d'attractions. Pour y avoir travaillé et pour avoir vu d'autres études dans ce livre, on parle de cette étude où les gens restent 45 secondes, voire une minute devant les enclos. Que l'on m'explique le rôle pédagogique qu'ont les zoos même par rapport aux enfants.

Si l'on veut vraiment apprendre ce qu'est un animal, il y a des solutions, comme le *National Geographic*, internet, des livres et bien d'autres. Il faut savoir une chose : le zoo, comme je viens de le dire, reste un parc d'attractions.

Concernant nos vidéos et nos photos qui seraient biaisées, comme je vous l'expliquais, depuis 2019, on fait des photos de nos tickets ou des vidéos pour bien prouver les jours et heures où l'on s'y trouve. Peut-être que, oui, ce jour-là, l'ours a frappé derrière la porte parce qu'il a peut-être senti que l'on nettoyait, mais c'est quand même bien bizarre que, à trois dates différentes, à des heures différentes, les portes des animaux étaient fermées et les animaux présentaient les mêmes comportements. Je pense avoir répondu à M. Dodrimont.

J'en reviens toujours aux programmes de préservation. Nous sommes contre l'état actuel des zoos. On demande juste une chose : l'évolution. Oui, nous sommes pour des programmes de préservation. Pourquoi ne pas commencer par nos espèces endémiques ? Pourquoi vouloir sauver un ours polaire – ce qui ne sera jamais possible – ou un éléphant qui vit à 6 000 kilomètres ? Ici, nous savons tous que nos espèces endémiques disparaissent. Pourquoi ne pas évoluer vers cela ? C'est le rôle que le zoo se donne, ces programmes de prévention préservation. Il y a des petites chauves-souris, des mulots, il y a plein d'animaux qui disparaissent chez nous. Les zoos n'ont qu'à prendre ce rôle.

Il est vrai qu'il y a des évolutions dans les zoos depuis 1950. En 1950, vous aviez un lion dans quatre mètres carrés et tout le monde trouvait cela normal. C'est justement grâce à des activistes, qui ont informé la population en disant que ce n'était pas normale d'avoir un animal dans quatre mètres carrés, que les zoos ont évolué.

Je prends pour preuve le chlore. Il existe d'autres solutions. Nous avons été cet été au zoo-refuge « La Tanière ». Ils ont un système d'UV, qui est fatalement beaucoup plus onéreux et prend beaucoup plus de place.

Néanmoins, c'est possible de le mettre en place et cela ne rend pas les otaries aveugles. Si l'on avait vraiment le bien-être animal, ou du moins si l'on aimait vraiment les animaux, on arrêterait de mettre du chlore dans les bassins et on fonctionnerait avec des systèmes comme celui-là, tout simplement.

Concernant les animaux à retirer des zoos, je n'ai pas vraiment une liste effective, mais je me base sur le travail de Jane Goodall. Selon elle, il y a beaucoup d'animaux à retirer des zoos, comme l'ours polaire ou encore les loups, les tigres, et cetera. Monsieur Dodrimont, pourquoi preniez-vous le cas des tigres ? Il est vrai qu'il y a des tigres qui se battent dans la nature, je le concède. Cependant, dans la nature, il n'y a pas d'enclos. C'est exactement pareil pour les loups. Tous les ans, des loups sont tués ou méchamment blessés. Il y a effectivement des bagarres entre animaux dans la nature, mais ils ont la possibilité de s'échapper. Ils ne sont pas retenus par un enclos qui, de plus, peut occasionner des blessures qui peuvent être importantes.

Vous parliez d'associations. Je prends le cas de GAIA, présente dans toutes nos manifestations, qu'elle soit devant le Monde Sauvage, devant Paire Daiza ou lors de la dernière manifestation à Liège au mois de mars. Oui, on a des contacts. Maintenant, on n'est pas toujours à 100 % d'accord sur nos positions. On a des relations avec eux. J'en ai aussi au niveau de la Fondation Bardot ou même de Rémi Gaillard. On travaille avec d'autres associations. On peut se rejoindre sur certains points, mais pas sur tout. GAIA a un point de vue un peu plus welfariste que nous, cela leur appartient, comme nous, nous avons un côté plus abolitionniste, tout en sachant très bien qu'on ne fermera jamais les zoos. On demande une évolution tout simplement, et ce pour le bien être animal.

J'ai expliqué, avec les 45 secondes, devant les enclos, le rôle pédagogique n'est pas démontré par des études.

Au niveau de l'UBEA, on n'est pas là pour faire des procès. On se doute bien qu'au niveau de l'UBEA, il y a sûrement des sous-effectifs. Je pense qu'il y a peut-être un effort à faire afin de renforcer cette unité, peut-être y mettre plus de vétérinaires et surtout des éthologues. On parle beaucoup de vétérinaires, mais il faut savoir qu'un vétérinaire dans un zoo, cela reste un vétérinaire. Il est là pour soigner les animaux. Ce n'est pas la personne référente qui devrait être le plus sollicitée. On devrait travailler avec des éthologues de renommée. Je crois qu'au niveau de la commission, on devrait plus aller dans ce sens.

J'espère avoir répondu un petit peu à toutes les questions que l'on m'a posées. S'il y en a d'autres, je peux également y répondre.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Merci, Monsieur Stasse, pour votre présentation très complète et merci aux députés pour leurs différentes interventions. La mienne sera relativement courte, parce que je pense que, nous en discutons régulièrement au sein de cette commission, notre rapport aux animaux évolue dans le bon sens. C'est quelque chose dont on peut toujours se réjouir. Notre devoir est de veiller à ce que les législations correspondent aussi à ces évolutions sociétales, même s'il y a toujours un délai certain, il faut le reconnaître. Malheureusement, nous connaissons les réalités, les longueurs de ces procédures qui nécessitent que les adaptations législatives prennent toujours plus de temps que ce que nous souhaiterions.

Néanmoins, nous avançons en ce sens et c'est ce que nous avons encore fait ce matin, par exemple, en évoquant la question de l'agrément des élevages pour chiens qui évoque de revoir des législations dépassées en termes de surface disponible pour les animaux domestiques qui, aujourd'hui encore, un chihuahua, par exemple, peut être détenu dans une surface d'un mètre carré, ce qui est évidemment totalement inacceptable. C'est la raison pour laquelle nous faisons évoluer la législation.

Un autre exemple, c'est le permis de détention des animaux qui est une vraie réforme, un vrai changement culturel dans la façon d'envisager le rapport aux animaux. Aujourd'hui, acheter un poisson ou un lapin ne peut plus se faire comme on achète un t-shirt ou un café. Ce n'est plus acceptable non plus. Vous l'avez rappelé, les animaux sont des êtres sensibles. Nous devons en tenir compte dans les conditions d'élevage, de commercialisation, d'hébergement, tant pour les animaux domestiques que les animaux d'élevage et les animaux sauvages.

En ce qui concerne plus spécifiquement les parcs zoologiques, c'est un sujet éminemment important et sensible, avec des points de vue – on l'a vu au sein de cette commission – qui peuvent être assez variés sur le sujet.

À titre personnel, je pense que la place d'un animal ne devrait pas être en captivité, certainement pas dans une cage. Comme dans d'autres domaines, il faut du temps aussi pour que ce changement culturel puisse se faire. Néanmoins, les évolutions législatives sont en cours. C'est vraiment là-dessus que je veux surtout axer mon message.

J'ai mandaté la Commission wallonne des parcs zoologiques pour faire des propositions concrètes en vue de revoir le cadre légal qui fixe les conditions d'hébergement des mammifères dans les zoos et qui, aujourd'hui, est sans doute insuffisant. Un groupe de travail est en cours, ainsi que des échanges avec la Région flamande, qui a revu sa législation en la matière,

mais qui, pour d'autres volets, je pense au Delphinarium, voyait moins loin que la Wallonie. Il y a des points de vue et certains volets où certains sont plus avancés que d'autres. Je pense que c'est intéressant que l'on puisse échanger sur les bonnes pratiques.

Je prends note aussi de la proposition de M. Clersy concernant les mesures de protection contre la chaleur. Cela fait partie des réflexions qui devront être intégrées dans le travail de la Commission wallonne des parcs zoologiques pour voir dans quelles mesures il y a des adaptations à faire. Vous savez que, dans le secteur de l'élevage, par exemple, nous avons fait passer au Gouvernement un arrêté sur le transport des animaux d'élevage. Nous avons intégré dans celui-ci cet enjeu des fortes chaleurs pour interdire le transport des animaux lorsque l'on est dans des périodes particulièrement chaudes. La réflexion doit tout à fait avoir lieu aussi en ce qui concerne les animaux de zoo.

Le deuxième volet, je terminerai par là, c'est la question du contrôle, vous l'avez évoqué à plusieurs reprises. Je ne vais pas m'attarder sur les cas particuliers, parce qu'il y a eu des contrôles que j'ai mandatés auprès de l'administration, notamment au Mont Mosan. Plus globalement, j'ai aussi demandé à l'administration – dont j'ai d'ailleurs renforcé les effectifs, pour répondre à M. Matagne, au niveau de l'Unité du bien-être animal, et suite aussi aux alertes de certaines associations, comme la vôtre – de pouvoir placer en priorité les parcs zoologiques dans le plan de contrôle de l'administration, au même titre que les autres établissements agréés. J'ai demandé cela de façon à avoir une vraie stratégie de priorisation des contrôles de l'administration, dont on sait qu'elle ne peut pas être partout en même temps, de pouvoir travailler en priorité sur ces parcs zoologiques où des questions peuvent, dans certains cas, se poser.

Voilà pour les éléments de contexte que je voulais vous partager aujourd'hui.

M. le Président. – M. Dupont ne souhaite pas répliquer.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je voulais remercier Mme la Ministre pour son intervention.

Tant qu'on est à évoquer une appréciation personnelle, comme Mme la Ministre l'a fait, par rapport à ces éléments que sont les parcs animaliers, j'ai aussi un point de vue : un animal doit vivre en liberté. C'est ce que tout le monde pense et ce que tout le monde souhaiterait dans un monde idéal, qui n'existe pas.

Les zoos, les parcs animaliers ont une histoire. Les animaux nés en captivité existent et cette situation doit être gérée. Je ne suis pas le dernier à penser qu'il faut, à

un moment donné, faire évoluer la législation là où il y a des problèmes réels.

Les problèmes réels, chers collègues, ce ne sont pas nécessairement ceux qui ont été énoncés aujourd'hui. Cela doit quand même être dit, le parc animalier, que je connais bien dans ma commune, fait l'objet d'un véritable harcèlement de la part de la personne qui nous a présenté aujourd'hui son argumentation. Cela fait 12 ans qu'il fait tout ce qu'il faut pour que ce parc souffre de toute une série d'informations qui sont erronées, qui sont fallacieuses. D'ailleurs, les plaintes ont été déposées et des condamnations... Je n'ai pas envie ici de faire le curriculum vitæ de M. Stasse, mais si vous tapez son nom sur Google cela suffit pour savoir exactement ce qu'est son action dans une association pour laquelle on a d'ailleurs beaucoup de questions. À force de l'entendre nous parler de son association, on ne voit jamais que lui et l'on ne voit pas derrière les nombreuses personnes qui travaillent dans le même sens. C'est son problème, cela reste une manière de faire quelque chose de sa vie, mais quand cette manière cause autant de préjudice à des entités qui représentent des activités économiques et commerciales... Ce sont des gens qui respectent les règles, et quand on utilise la sensibilité publique que chacun a exprimée ici – je pourrais exprimer la mienne, je l'ai déjà dit plusieurs fois –, c'est un domaine pour lequel on peut très rapidement faire déraiser les choses. On peut très rapidement, au nom de cette prétendue sensibilité, avec des images qui sont le contraire de la réalité – j'ai peut-être envie de m'exprimer un peu plus clairement –, on peut vraiment mettre en péril des activités économiques.

Le parc animalier de ma commune, que je connais bien, ce sont 80 personnes qui travaillent pour ce site. Cela me parle aussi quelque part. Si ces gens qui exploitent le parc ne respectaient pas les règles, si l'on était en contrariété avec les normes, si l'on mettait du chlore de manière à rendre aveugles les otaries, je n'ai aucun souci, je serais le premier à me mobiliser. Dans ma vie antérieure de bourgmestre de cette commune où le parc est situé, j'aurais pu et j'aurais dû intervenir si nécessité il y avait eu, mais ce n'est pas le cas. Il y a des gens qui donnent réellement leur vie à ce parc animalier, parce que c'est quelque chose qui est en eux et pour lequel ils ont envie de bien faire les choses. Ils gèrent une situation dont ils ont parfois hérité.

Le vétérinaire qui travaille là-bas, si un jour d'aventure on peut organiser cette visite dans le parc – puisque je l'avais initiée, mais pour des raisons de santé je n'ai pas pu continuer à vous accompagner dans ce circuit de visites –, si l'on avait l'occasion de rencontrer quelqu'un qui me dit : « Parce que j'ai étudié la médecine vétérinaire, sur le plan notamment des animaux exotiques et des animaux sauvages, j'ai une chance incroyable de travailler dans un endroit où toutes mes demandes sont rencontrées. »

Ce type a donc étudié pendant neuf ans les animaux et singulièrement les animaux sauvages, notamment ceux en captivité, et il me dit : « J'ai la chance de travailler dans un endroit où l'on ne m'a jamais rien refusé lorsque j'ai demandé des aménagements pour que les animaux soient mieux que ce qu'ils sont ».

Il ne faut pas vouloir jeter le doute et l'opprobre sur tout le monde. On aime ou on n'aime pas, que chacun puisse s'exprimer par rapport à cela, la ministre l'a fait aussi. Quand on respecte les règles, quand on ne fait rien de contraire à la législation, on a quand même encore le droit de travailler dans cette région sans subir les critiques de tout le monde et sans risquer que l'activité soit mise en péril pour des propos qui sont diffamatoires et contraires à la vérité.

Monsieur le Président, c'est ce que je voudrais regretter par rapport au fait que cette pétition soit inscrite au sein de cette commission. Je sais que vous n'y êtes pour rien. Qu'est-ce qui accompagne nos débats ? C'est encore une fois l'ensemble des éléments de communication tronqués, erronés, qui vont circuler et qui vont faire en sorte que ce secteur subisse une fois de plus des attaques qu'il ne mérite pas.

J'ai souvent l'occasion d'aller dans ces lieux, de m'entretenir avec les uns et les autres. Je le répète, vous connaissez ma sensibilité. Je peux vous dire que ce qui nous en est dit à travers cette pétition et à travers les propos du premier pétitionnaire est contraire à la stricte vérité. Je tenais à le dire.

Vous m'excuserez, Monsieur le Président, d'être un peu sorti de ma réserve, mais je tenais quand même à le dire.

M. le Président. – Je ne pense pas que vous soyez sorti de votre réserve.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Dix secondes, car j'aime bien le *fact checking* et j'aime bien savoir à qui j'ai affaire, et effectivement, j'ai été interpellé par les propos de mon collègue. Je tiens à signaler que je suis sur un article de *L'Avenir* qui date du 6 mai 2022, la Cour d'appel de Liège vient de condamner Jean-Michel Stasse, le fondateur et président de l'association Wolf Eyes à payer un euro symbolique au Monde sauvage d'Aywaille pour avoir publié une vidéo et de nombreux messages critiques envers la manière dont le parc traite les animaux qui y sont détenus. Je pense que cette information sous forme télégraphique me suffit pour me faire une idée.

M. le Président. – Je vous demanderai de ne pas faire de procès d'intention. Vous jouez votre rôle de parlementaire et je le comprends aussi.

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Très brièvement, je voudrais remercier Mme la Ministre et M. Stasse pour les éléments complémentaires qu'ils ont apportés.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Je voudrais juste ajouter une chose, si M. Maroy me le permet. Vous faisiez référence tout à l'heure au côté pédagogique et vous disiez que ce n'était peut-être pas nécessairement ce côté-là qui pouvait être aussi mis en avant. Vous proposiez de passer par le National Geographic pour avoir les informations. Pour la petite histoire, vous avez dans certaines classes de primaire, voire de maternelle, certains enfants qui pensent que le lait vient des tétrabriques tant qu'ils ne sont pas allés dans une ferme et qu'ils n'ont pas conscientisé qu'il vient de la vache. Donc, cela peut être aussi intéressant d'avoir, dans de bonnes conditions, l'occasion d'aller dans des zoos pour avoir une vision en *live*.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (Les Engagés). – Je voudrais simplement remercier M. Stasse et Mme la Ministre pour ses précisions.

M. le Président. – Il me reste à vous remercier, Monsieur Stasse, pour votre participation à cette audition, et à clôturer le débat.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 20 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 15 heures 23 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À LA PROTECTION CONTRE LES ÉVENTUELS EFFETS NOCIFS ET NUISANCES PROVOQUÉS PAR LES RAYONNEMENTS NON IONISANTS GÉNÉRÉS PAR DES ANTENNES ÉMETTRICES STATIONNAIRES (DOC. 1100 (2022-2023) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 2 ET INSÉRANT UN ARTICLE 3BIS DANS LE DÉCRET DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À LA PROTECTION CONTRE LES ÉVENTUELS EFFETS NOCIFS ET NUISANCES PROVOQUÉS PAR LES RAYONNEMENTS NON IONISANTS GÉNÉRÉS PAR DES ANTENNES ÉMETTRICES STATIONNAIRES, AFIN DE SOUMETTRE LES ANTENNES POUR LA CINQUIÈME GÉNÉRATION DE STANDARDS POUR RÉSEAU MOBILE (5G) À UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT, EN TANT QU'ÉTABLISSEMENTS DE CLASSE 2, DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE, MMES GOFFINET, SCHYNS, MM. DISPA, MATAGNE ET DESQUESNES (DOC. 153 (2019-2020) N° 1)

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. – Nous nous sommes quittés avec la réponse de Mme la Ministre et nous en arrivons à l'heure des répliques.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je me suis tenu au courant des réponses opposées par Mme la Ministre et j'ai dit à M. le Ministre Borsus d'être diligent pour me permettre de la retrouver plus rapidement. Cependant, il a voulu être complet, tant à l'égard de M. Maroy qu'à l'égard de votre serviteur, ce qui m'a empêché d'être des vôtres.

Tant que nous en sommes à parler du bien-être parlementaire, je voudrais dissiper un malentendu avec M. Clersy. Quand, tout à l'heure, j'ai soulevé le témoignage de M. Delvaux, ce n'était évidemment pas pour diviser les écolos et condamner le texte, mais il me semblait que c'était un témoignage de terrain qui tombait à point nommé sur la difficulté d'application. Je comprends que M. Goffart ait été cité.

(Réactions dans l'assemblée)

J'apprécie M. Clersy et je veux lui faire cadeau de toutes les déclarations de M. Dupriez. Ainsi, nous serons bien d'accord sur le fait qu'il y avait une tout autre vision du décret tel qu'il nous est présenté aujourd'hui.

Je me suis peut-être mal exprimé ou j'ai peut-être mal compris les réponses opposées par Mme la Ministre à la commission, mais je voudrais revenir sur deux ou trois éléments qui me paraissent essentiels.

Tout d'abord, en ce qui concerne la charge des communes par rapport à la demande d'évaluation des incidences sur un certain nombre d'établissements – les crèches, les écoles, les hôpitaux et les maisons de repos –, que nous ne soyons pas d'accord, là n'est pas le plus important, mais que nous nous comprenions dans notre désaccord me paraît important.

L'article 6 a été modifié. Auparavant, il y avait automatisme lorsqu'il y avait une demande d'évaluation à l'égard de ces établissements et, dans tous les cas, c'est l'opérateur qui payait. Désormais, la demande d'évaluation d'incidences est facultative et elle est à la charge des communes. C'est d'ailleurs l'ajout de l'article 6/2 qui l'organise, sauf si c'est la Région wallonne qui le demande. C'est un choix, mais on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu un recul entre automatisme facultative et couverture systématique par l'opérateur et aujourd'hui par les communes.

Ce qui me gêne – et je vais forcer le trait pour mieux me faire comprendre –, c'est qu'il ne serait pas normal que les bénéfices soient privatisés et que les dépenses soient publiques, surtout à l'égard de deux niveaux de pouvoir qui, aujourd'hui, connaissent des difficultés. C'est clairement le cas de la Région wallonne puisque, hier, nous avons pu prendre connaissance du rapport extraordinairement critique de la Cour des comptes sur les comptes 2021 de la Région. Et ce n'est pas à vous que je dois dire qu'il y a une préoccupation majeure dans le cadre des finances communales.

Si l'on retient la formule de Mme la Ministre – qui ne me convient pas, mais j'essaie toujours de trouver un terrain d'entente –, je fais mienne une excellente proposition du groupe libéral à Bruxelles qui a été déposée par Alexia Bertrand.

(Réactions dans l'assemblée)

Heureusement, j'ai vu qu'elle est cosignée par Vincent De Wolf, qui n'est pas secrétaire d'État OpenVld et qui est toujours bourgmestre MR d'Etterbeek.

Au-delà de la plaisanterie, je trouve que leur proposition a de l'intérêt parce que j'ai la faiblesse de penser que chaque groupe peut contribuer avec des idées intéressantes, surtout que nous avons un point commun avec les libéraux de Bruxelles, puisqu'ils sont dans l'opposition. Le deuxième point commun est qu'ils essaient d'améliorer les textes qui leur sont proposés, ce qui est franchement notre démarche. Dès l'abord, je vous l'ai dit, nous ne sommes pas opposés au développement de la 5G, mais nous voulons simplement qu'il se fasse dans la transparence, dans l'évaluation et

dans une sérénité citoyenne. Ce sont les trois éléments que j'ai cités.

Le groupe libéral, à Bruxelles, défendait l'idée d'un fonds de prévention des risques sanitaires liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques. Autrement dit, on créait un fonds qui pourrait être soit alimenté par les pouvoirs publics, soit par une partie faible, mais significative malgré tout, de la vente des licences 5 G. J'imagine qu'il y aura des éléments qui concerneront sûrement la Communauté française et, peut-être, la Région.

Je voulais que l'on acte, par rapport à l'incidence et l'évaluation de celle-ci par rapport à des établissements déterminés, que l'on est passé de l'automatique au facultatif et ce sont les communes qui paient. Je pense que l'article 6.2 nouveau, qui traite des modalités, est assez évident en la matière.

Deuxième élément, si l'on veut éviter une trop grande systématisation – c'est presque un amendement si j'ose dire subsidiaire, j'essaie de construire quelque chose qui nous rapproche –, pourrait-on demander au Gouvernement, singulièrement à sa ministre, de définir ce que j'évoquais tout à l'heure des distances...

(Réaction de M. Maroy)

Oserais-je dire alors : vous d'abord, comme cela vous serez content, Monsieur Maroy.

Je viens avec un amendement subsidiaire, qui a tout son sens, qui était de déterminer une distance par rapport à des établissements sensibles. C'est probablement de là que vient le plus grand nombre de foyers de contestations. Pour avoir assisté, pour avoir témoigné, à ce genre de propos – il s'agissait à l'époque d'une proximité à l'égard d'une crèche, franchement, tout à l'heure on vient de voir combien les passions peuvent se développer, parfois de manière tenace –, je peux vous assurer, lorsqu'il s'agit de la vie d'êtres humains et surtout de jeunes enfants, que les passions sont encore plus exacerbées. Au nom de la sérénité que nous recherchons, nous, au niveau des Engagés, ne pourrions-nous pas non plus aller jusqu'à définir des zones blanches – parce que c'était des zones beaucoup plus grandes –, où l'on ne pourrait pas, dans un rayon déterminé – je fais confiance au Gouvernement avec l'ISSeP pour le déterminer –, éviter des implantations d'antennes pour ne pas provoquer une contestation qui va alors faire un écran de fumée sur l'ensemble de la problématique de la 5G. C'est une suggestion que nous voudrions vous partager humblement, Madame la Ministre.

Troisièmement, sur les délais, si le compte rendu qui m'a été fait a été assez fiable, vous n'avez pas réagi en indiquant pourquoi les délais que vous défendez sont plus appropriés que ceux que j'ai incarnés. Pour ceux qui connaissent la vie communale – nous sommes très nombreux ici, à quelque titre que ce soit –, ce n'est pas

aussi simple. À nouveau, ce n'est pas du tout une critique à l'égard de la majorité. J'ai presque envie de dire, Monsieur le Président, que c'est une réflexion de bon sens. Les délais qui nous sont proposés ici sont désespérément trop courts. Si vous ne voulez pas que le délai soit un motif de contestation du fond, alors adaptez le délai et vous serez ainsi plus crédible dans la démarche que vous souhaitez entreprendre. À défaut d'une réaction, concernant nos amendements sur les trois délais visés, à savoir la notification à la commune, au bourgmestre, à sa capacité de solliciter des informations et d'évaluations, sa transmission, et enfin, à la procédure de recueillement des avis des citoyens, on peut réajuster les délais sans exagérer dans le laps de temps. Je pense que c'est nécessaire qu'il en soit ainsi.

On a l'habitude et les promoteurs aussi, quels qu'ils soient, d'être confronté à des délais de rigueur. C'est même une spécificité wallonne. Je pense que, si l'on y intégrant ce délai, nous ferions œuvre utile et, en tout cas, l'opposition démocratique que nous sommes l'apprécierait à sa juste pertinence.

Un autre élément pour lequel vous m'avez renvoyé à la lecture, elle fut une lecture silencieuse pendant le temps de midi, puisque vous avez dit – peut-être avec un ton plus péremptoire que celui que j'essaie d'utiliser maintenant – : « Que M. Antoine aille relire ». J'ai tenté de relire et, sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé de modification dans l'exposé des motifs consécutive à la remarque du Conseil d'État pour asseoir les éléments scientifiques sur lesquels vous vous fondez et sur lesquels le Conseil d'État n'a pas pu se prononcer, invitant – et j'insiste – l'auteur du texte à donner davantage de détails. Je ne pense pas que le texte ait subi de modification. Le Gouvernement a fait le choix de s'y tenir. Néanmoins, même en relisant silencieusement, je n'ai pas trouvé de différence sur le sujet, mais peut-être ai-je été trop vite.

Un autre élément que j'ai soulevé ce matin et pour lequel je reste encore sur ma faim, c'est l'introduction d'une dérogation qui n'existait pas par le passé – on voit bien que l'on touche à la clause du *standstill* – et les installations temporaires d'un mois qui peuvent être prolongées pour force majeure. J'ai demandé à Mme la Ministre de nous expliquer la force majeure et j'ai donné quelques exemples pouvant caractériser celle-ci. Or, Mme la Ministre me renvoie au commentaire qui lui-même renvoie à la définition générale. Le juriste que je suis connaît la force majeure, quel que soit le domaine.

Je vais donc reposer ma question pour, cette fois-ci, tenter d'avoir une réponse plus significative. Quel type de situations envisagez-vous à travers la force majeure ? Pouvez-vous donner deux ou trois exemples qui vous ont amenée à demander à vos collègues du Gouvernement cette faculté de la force majeure ? Ce n'est donc pas la définition de la force majeure, mais c'est exemplatif. C'est très important pour nos travaux

parlementaires parce que, le cas échéant, d'aucuns se ruenteront dessus pour bien comprendre ce que représente cette notion de force majeure.

Monsieur le Président, j'ai voulu porter le propos et justifier les amendements, en espérant que la majorité puisse les entendre.

Je ne suis pas naïf ou, plus exactement, je ne le suis plus ; parfois, je le regrette. J'ai bien compris que, dans ce dossier, il y avait un côté pile et un côté face. Ce matin, avec le talent qui les caractérisent, M. Maroy a exprimé le côté pile, exprimant le vœu tout à fait respectable du MR – que nous partageons – de rattraper le retard et de développer la 5 G, et M. Clersy le côté face, indiquant que nous étiez dans une démarche extrêmement prudentielle et sécurisée. Je comprends cette approche binaire qui doit vous amener à partager la même pièce.

Ce que nous souhaitons, c'est enrichir la pièce. Les amendements que nous déposons ne contreviennent ni à M. Maroy, qui préside un conseil communal, ni aux objectifs affichés par M. Clersy. Sans fausse modestie, nous avons le sentiment que ces amendements enrichissent la démarche qui nous est soumise aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Je souhaite revenir aux réponses de Mme la Ministre à ma question sur la charte. Dans un souci de transparence vis-à-vis du public, il sera important que cette charte soit communiquée, soit publiée sur le site internet et transmise aux différentes communes de la Région wallonne.

Dans cette charte, pour moi, il y a des éléments importants, des engagements importants. Dans votre réponse, vous avez, à plusieurs reprises, insisté sur le fait que cela portait sur cet engagement d'information en amont, d'une information proactive. On reste un peu sur notre faim. Je trouve dommage que ces éléments, qui sont des éléments d'engagement de tous les opérateurs – on peut aussi prendre le point de communautariser les antennes –, n'aient pas une valeur contraignante. On se proposait dès lors de déposer un amendement supplémentaire qui ajoute un article 8/1.

Cet amendement dit que le Gouvernement pouvait conclure un accord avec les exploitants d'antennes émettrices stationnaires, dont l'objet est l'encadrement du déploiement de toute nouvelle génération de technologies pour les réseaux mobiles. Il donne à cet accord une valeur réglementaire et arrête un plan d'action pour atteindre les objectifs fixés, puisque, dans la charte, il n'y a pas non plus de détail de l'objectif fixé.

Cet engagement est important, puisque, comme vous l'avez soulevé à plusieurs reprises, dans chaque réponse qui a été faite aux questions posées par mes collègues,

celui-ci est une valeur contraignante. C'est simplement l'ajout d'une phrase en donnant toutes ces prérogatives au Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'ensemble des éléments de réponses qui étaient les vôtres tout à l'heure. J'ai eu l'occasion de le dire dans ma première intervention, on est particulièrement rassuré sur les mesures prises en termes de santé publique. La flexibilité accrue que vous octroyez aux opérateurs, vous le faites sans rehausser globalement et effectivement l'exposition de nos concitoyens aux gens électromagnétiques. C'est un point essentiel.

L'autre point qui nous préoccupait, ce sont les ondes millimétriques. Celles-ci ne figurent pas dans le décret. C'est un point tout à fait central.

Par rapport à la proposition de notre collègue M. Antoine sur l'idée d'avoir une forme d'exception pour les crèches, les écoles, les milieux sensibles, qui resteraient à définir, j'ai souvenir que, lors de l'exposé des experts, ils nous ont détaillé à quel point la technologie de la 5G était totalement différente de ce qui prévaut aujourd'hui en termes de 4G, notamment par rapport aux antennes. La 5G, expliquait-il, va permettre de mettre en œuvre et diriger des antennes de type MIMO, qui utilisent la technologie du *beamforming*. Surtout, il nous expliquait que ces antennes ne rayonnaient plus du tout de la même manière que les antennes 4G.

En gros, je vous l'explique avec mes mots, que, avec la 4G, on avait quelque chose de diffus, un phénomène de cloche qui faisait souvent dire aux experts, de manière un peu paradoxale : « Si vous avez une antenne au-dessus d'une crèche, les enfants qui sont en dessous ne subissent pas les champs électromagnétiques. Par contre, ceux qui sont à côté de la crèche les subissent très fort. » Ici, on ne sera plus dans un rayonnement unique et figé dans l'espace, contrairement aux antennes traditionnelles, mais on va activer des signaux ponctuels.

Je ne suis pas fermé à l'idée de réfléchir à la question, mais je vous avoue que mon expertise n'est pas suffisamment enracinée par rapport au fait de dire qu'il faut alors les éloigner d'autant. Ce phénomène de cloche ne s'appliquant plus, y a-t-il encore des dangers si l'on établit une antenne au-dessus d'une crèche ? Ce n'est évidemment pas notre idée. Ces éléments mériteraient un approfondissement.

On a eu quelques éléments lors des auditions. Nous savons qu'il nous manque des éléments pour trancher complètement cette question, même si je comprends que, dans la pratique, elle posera certainement des questions dans les communes où cela se produira.

Madame la Ministre, nous avons été rassurés par le volet « transparence » de votre réponse ; en effet, la carte de l'apaisement doit prévaloir. Pour cela, il faut une bonne information et que des contrôles puissent intervenir a posteriori. C'est manifestement le sens du décret que vous portez aujourd'hui devant cette commission.

Pour ce qui est du volet « long terme », nous avons souvent expliqué que les problèmes de santé publique et les effets du déploiement d'une telle technologie se mesurent à l'échelle de plusieurs générations. Là aussi, la mise en place d'un monitoring à long terme et le fait que le groupe d'experts soit associé à ces démarches sont de nature à nous rassurer.

Merci également pour les réponses que vous avez apportées sur le volet énergétique, qui est l'autre face du déploiement de la 5G, et qui est terriblement important si l'on veut respecter nos engagements au niveau des accords internationaux en matière de dérèglement climatique.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – L'intervention de M. Clersy, que j'ai beaucoup appréciée, m'a amené à une autre question que j'avais abordée ce matin et que j'ai probablement négligée dans ma réplique. S'il nous dit que la 5G est une nouvelle technologie, pourquoi abandonne-t-on l'ancienne réglementation pour la 4G ou la 3G, puisqu'on va se retrouver avec une technologie 5G pour des antennes qui ont une autre technologie ? Je ne comprends pas bien.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je vais préciser mon propos à M. Antoine. En matière d'émissions, pour moi, cela ne change pas les choses. C'est la manière dont le rayonnement des antennes nous parvient.

Aujourd'hui, l'évaluation est assez simple puisque ces règles-ci vont prévaloir pour le reste. À mon sens, c'est intéressant sur le plan de la santé publique puisque, comme on l'a dit, il s'agit de trois volts par mètre par technologie. Aujourd'hui, les effets cumulés et juxtaposés ne correspondent donc pas à ce que ressentent effectivement les populations. C'est une avancée tout à fait notable et, à titre personnel, je pense qu'il n'y a aucun souci et que la règle peut prévaloir pour l'ensemble des technologies.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, pour vos questions et interventions complémentaires.

Monsieur Antoine, s'agissant de l'article 6, le paragraphe 1er a été maintenu en l'état à la demande des communes, un rapport établissant que la limite est respectée aux frais de l'exploitant. Il n'a pas changé.

En revanche, le paragraphe 2 a bien été remplacé, parce qu'il n'était pas activé dans la réalité, selon les retours de l'administration. Il a donc été remplacé par une proposition volontariste de pouvoir mener des campagnes de surveillance des niveaux d'exposition. Auparavant, nous avions cette habilitation, mais elle n'était pas activée. Nous avons donc préféré la remplacer par une campagne de monitoring systématique.

(Réaction de M. Antoine)

Oui, mais le paragraphe 1er, par contre, reste aux frais de l'exploitant.

(Réaction de M. Antoine)

Tout à fait, c'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure pendant votre absence, parce qu'elle concerne des habilitations complémentaires, qui n'étaient aujourd'hui pas possibles, et notamment des niveaux de surveillance pour certaines zones particulières. Sur la question de la distance, j'y ai répondu très longuement tout à l'heure, et comme l'a bien expliqué M. Clersy, la norme s'applique partout, en ce compris au niveau des crèches et des écoles, et nous considérons qu'elle est protectrice. Comme il l'a bien expliqué, la technologie 5G fonctionne d'une façon tout à fait différente. Nous nous en sommes donc considérés qu'il n'y avait pas à ce stade de nécessité d'instaurer une distance particulière par rapport à ces points.

En ce qui concerne les délais pour les communes, à titre personnel, je n'ai pas d'opposition à revoir ces délais, et je pense que c'est plutôt une discussion à avoir au niveau parlementaire pour éventuellement monter à 45 jours pour les communes au lieu de 30. En tout cas, je n'y ai pas d'opposition de principe.

Sur la question des cas de force majeure, je vous confirme que c'est bien précisé dans le commentaire des articles, pour l'article 1er que je vais vous citer tout de suite. « L'article habilite le Gouvernement à étendre l'exemption visée à l'alinéa 1er, § 9, à des durées supérieures à un mois en cas de force majeure. La force majeure est un événement soudain, imprévisible et inévitable qui n'est pas dû à la faute d'une personne. Cet événement ne doit pas avoir été voulu par elle ni causé par elle, même indirectement. » Il peut s'agir par exemple d'une tempête, d'un tremblement de terre, d'une pandémie, et cetera. C'est ce que nous appelons ici les cas de force majeure.

Dernier élément, il s'agit de la question que vous avez posée ici à la toute fin des échanges à M. Clersy qui a, je pense, déjà répondu en substance avec la même intention que la mienne. C'est-à-dire qu'aujourd'hui,

effectivement, la norme de trois volts par mètre ne permet en rien de cadrer le risque de cumul des émissions par des générations d'antennes qui se cumulent sans limites. Or, avec cette nouvelle norme par opérateur, nous venons mettre une limite à ce cumul de technologies, et forcer d'une certaine façon les opérateurs à retirer les antennes obsolètes en termes de technologies. Nous savons que certaines sont encore nécessaires, notamment pour la technologie des SMS, d'autres ne le sont sans doute plus une fois que la 4G ou la 5G est arrivée en remplacement de la 3G, par exemple. Le dernier amendement de Mme Goffinet, si j'ai bien compris, mais je n'ai pas eu l'occasion de voir le texte, concerne plutôt l'habilitation du Gouvernement à signer des accords avec les opérateurs de téléphonie mobile.

(Réaction de Mme Goffinet)

La charte est signée par les deux parties, donc par définition, elle est bien sûr...

(Réaction de Mme Goffinet)

Ce n'est plus une charte alors, c'est autre chose. Néanmoins, je veux vous préciser que cette charte est rendue publique à partir du moment où elle est signée et notifiée par le Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vais terminer par l'exemple que vous avez cité : en cas de force majeure. Nous sommes bien d'accord pour dire que cela ne peut pas être le fait du propriétaire, mais seulement d'un élément extérieur. S'il devait donc y avoir une défaillance de l'antenne, si j'ai bien compris, l'opérateur ne pourrait pas prétexter cette défaillance pour dire : « j'en installe une de manière temporaire puisque Mme la Ministre nous a dit que cela ne pouvait pas être du fait du propriétaire ».

C'est juste bien pour cerner cette force majeure. Je pense que ma question a quand même un certain intérêt. Merci de l'exemple que vous avez cité.

Deuxième élément, j'ai fait avec Mme Goffinet et M. Matagne quatre adaptations sur les délais ; pas une, mais quatre. C'est la même cohérence, Monsieur le Président, pour qu'à chaque niveau soit de la notification à la commune. S'il n'y a pas cette notification, je veux le dire à mes collègues, la commune ne peut pas ouvrir son calendrier. C'est donc capital qu'elle puisse savoir la mise en service ou le remplacement le cas échéant.

Deuxième élément, cela permet au collègue, au bourgmestre, de réagir, et c'est cela que nous proposons avec un délai complémentaire s'ils devaient demander une évaluation, puis un délai que nous voulons réajuster pour la consultation citoyenne, et enfin pour recueillir l'avis. Je ne suis pas à la place de la majorité, mais il me semble qu'accepter les amendements donnerait corps à

la sincérité de la démarche entreprise par la majorité. Je veux les y rendre attentifs en la matière.

Quatrième élément : je maintiens que même dans le cas facultatif 6.2 dont nous sommes d'accord de dire, Mme la Ministre et moi, qu'il s'agit bien d'un nouveau dispositif, qu'il est facultatif, et que s'il était sollicité, c'est la commune qui paie, ou la Région si c'est elle qui le demande. Je doute que la Région va systématiquement emboîter le pas aux communes.

Là, au moins, je voudrais que l'on garde l'ancien dispositif en termes de contribution financière. Si la commune le décide, c'est à l'opérateur à le financer. Sinon, les frais seront rendus publics, mais le bénéficiaire sera privé. Pour moi, cela pose un problème. Je ne dis pas que chaque commune va le demander, que chaque commune le jugera nécessaire. Pardonnez-moi, Monsieur Clersy, je ne mets pas en doute vos capacités techniques et de mémoire, mais vous admettez avec moi que c'est souvent autour de ces quatre pôles que naissent les contentieux et des tensions. La manière pour une commune d'absorber ces tensions n'est pas de dire « oui, vous avez raison, mais je ne sais rien faire » ou « je vais faire une étude ». Pour une commune, cela coûte de l'argent.

Je voudrais, Monsieur le Président, que dans ce cas, dans le 6.2, ce soit toujours à charge des opérateurs, eu égard à la spécificité des établissements visés et à la sérénité recherchée. Ou alors, on prend la formule de Wolf Bertrand et on fait un fonds, mais c'est plus compliqué, me semble-t-il, de le créer, de l'alimenter, et cetera. Il faudrait catégoriser ce fonds, tandis que si l'on charge les opérateurs, chacun pourra le comprendre.

Quand, aujourd'hui, vous introduisez un permis de bâtir, la codification PEB jointe à la demande de permis, c'est le demandeur qui la paie. Ce n'est pas la commune qui va la payer à sa place. Je considère qu'il y a là une disposition qu'il faudrait intégrer et reprendre sur le sujet.

Enfin, par rapport à la réaction de M. Clersy, je veux lui dire que je confesse ma certitude technique sur le sujet. Nous avons prévu une habilitation du Gouvernement. Cela ne veut pas dire que le Gouvernement doit, cela veut dire que le Gouvernement peut, et que le Gouvernement peut s'asseoir, même si ce n'est pas notre cas, même si l'on est un excellent conseiller. Vous allez pouvoir requérir l'ISSeP qui vous donnera des indications que je ne sais pas avoir. Nous sommes dans une matière où l'habilitation du Gouvernement est pleinement indiquée. Cela n'empêchera pas les parlementaires que nous sommes de dire, le moment venu : « L'habilitation est trop large, trop restreinte ». Ce sera du contrôle parlementaire.

Voilà les contributions que nous voulions apporter, Monsieur le Président. Mme Goffinet a une démarche singulière, vous l'avez entendue.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je sollicite des collègues une très courte suspension de séance pour se concerter un peu. Nous avons un volumineux tas d'amendements.

M. le Président. – Vous allez plus vite que moi, j'allais le proposer.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 heures 58 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 7 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À LA PROTECTION CONTRE LES ÉVENTUELS EFFETS NOCIFS ET NUISANCES PROVOQUÉS PAR LES RAYONNEMENTS NON IONISANTS GÉNÉRÉS PAR DES ANTENNES ÉMETTRICES STATIONNAIRES (DOC. 1100 (2022-2023) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 2 ET INSÉRANT UN ARTICLE 3BIS DANS LE DÉCRET DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À LA PROTECTION CONTRE LES ÉVENTUELS EFFETS NOCIFS ET NUISANCES PROVOQUÉS PAR LES RAYONNEMENTS NON IONISANTS GÉNÉRÉS PAR DES ANTENNES ÉMETTRICES STATIONNAIRES, AFIN DE SOUMETTRE LES ANTENNES POUR LA CINQUIÈME GÉNÉRATION DE STANDARDS POUR RÉSEAU MOBILE (5G) À UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT, EN TANT QU'ÉTABLISSEMENTS DE CLASSE 2, DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE, MMES GOFFINET, SCHYNS, MM. DISPA, MATAGNE ET DESQUESNES (DOC. 153 (2019-2020) N° 1)

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je crois que les uns et les autres, dans nos prises de parole, avons été particulièrement attentifs à la responsabilité qui va être celle des communes dans ce déploiement. C'est un point sur lequel chacun d'entre nous a émis des sensibilités. Dans ce cadre, une série d'amendements a été déposée ici qui mériterait certainement un examen approfondi.

Monsieur Antoine, notamment dans le cadre des questions de délai que vous posiez particulièrement, on vous propose, au niveau des groupes de la majorité, d'analyser cela avec la minutie que ce travail requiert et de prendre attitude, si vous le permettez, en plénière.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Tout à l'heure, je disais à Julien Matagne et à Anne-Catherine Goffinet : « j'ai eu le bonheur, dans l'opposition déjà, entre 1999 et 2003, de connaître un grand ministre – on vient de lui rendre un hommage appuyé à Liège et j'y étais – en l'occurrence Michel Daerden. » Lorsqu'il considérait qu'il y avait des amendements pertinents et qui amélioreraient le texte, il n'hésitait pas, avec la franchise qu'on lui connaît, à dire : « Je le prends ». Parfois, c'était d'ailleurs surprenant pour les rangs de la majorité, mais, au moins, le ministre disait clairement les choses.

J'ai senti qu'il y avait un intérêt chez Mme la Ministre, mais pas jusqu'à la manière de Michel Daerden. Je le regrette, parce que cela permettait de se retrouver sur des éléments essentiels. On ne doit pas me faire de dessin, c'est que probablement, dans le caucus majoritaire, surtout à trois, il peut y avoir des discussions.

(Réactions dans l'assemblée)

Je voudrais simplement qu'ils entendent notre déception à ce stade. Je veux juste que vous réagissiez à ceci. Depuis ce matin, nous avons eu, Mme Goffinet et moi-même, un ton extrêmement positif, retenu et constructif. Ce n'était pas pour flagorner ni pour implorer, rassurez-vous, on connaît le rapport de force. Cela a été comme cela de 1999 à 2004, puis, en 2004, on est revenus et l'on en a remplacé d'autres qui étaient plus malheureux. C'est comme cela la vie et je ne vais pas pleurer.

Ici, je trouve que l'on a une belle opportunité pour asseoir le respect du rôle des communes dans des délais qui soient praticables – or, ceux qu'ils souhaitent avancer ne le font pas –, régler le financement des évaluations qu'ils pourraient solliciter et apporter davantage de sérénité. Après cela, la majorité décidera, je le sais, et je leur demande d'y réfléchir d'ici la séance plénière.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je veux rassurer M. Antoine quant à notre ouverture et à notre bonne volonté. Vous avez fait des propositions, c'est très constructif, on s'inscrit dans cette démarche aussi. Simplement, quand vous prenez les amendements, la plupart nécessitent des développements relativement longs.

On a fait un travail sérieux – peut-être un peu long, à entendre certains –, à entendre des experts, et cetera, et c'est parce que l'on ne veut pas décider cela sur le coin

d'une table. C'est suffisamment technique, il ne s'agit pas d'arbitrer des dissensions entre nous, que du contraire. On veut juste vérifier certaines choses, faire quelques consultations, mais l'ouverture est là ; je ne vais pas vous mentir, pas sur tous les amendements, mais sur la question des délais il y a une certaine ouverture.

Plutôt que de faire les choses à moitié, vite, vite, prenons le temps. Il y a 15 jours jusqu'à la plénière. N'y voyez cependant aucune forme d'artifice.

M. le Président. – Monsieur Antoine, peut-on considérer que vous retirez vos amendements ou pas ?

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je vais bien sûr maintenir nos amendements, c'est logique. À ce stade, j'ai bien compris qu'ils seraient refusés, sous la réserve que la majorité pourrait revoir son appréciation en séance plénière. C'est quand même important, pour notre groupe, que celles et ceux qui vont lire nos travaux apprennent qui a défendu ces amendements et le rendez-vous qui est pris.

J'ajoute enfin que je ne porte pas de jugement. Réfléchissez d'ici la séance plénière, c'est tout à fait logique. Je ne porte pas de jugement par rapport à cela, mais acceptez aussi que nous maintenions nos amendements, ne fût-ce que pour la qualité du rapport en plénière ; celles et ceux qui feront le rapport devront indiquer quelle était la position des Engagés.

On peut peut-être voter dans un sens aujourd'hui et dans un autre sens, si nos amendements sont acceptés, le moment venu. Je trouve que c'est mature comme discussion.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je trouve que cela n'a pas beaucoup de sens de voter un peu à la hussarde. Ce que l'on demande, puisque c'est complexe, c'est de pouvoir prendre le temps de la réflexion et de pouvoir consulter. On vous dit alors que l'on ne le vote pas aujourd'hui, et vous les réintroduisez pour la plénière. Cela reste des amendements des Engagés, vous en serez les pères et les mères. En même temps, vous faites évidemment comme vous le souhaitez.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Il y a des questions de délais qui touchent les communes. Ne pas prendre le temps, sur ces 15 jours, de consulter l'Union des villes et communes de Wallonie, c'est quand même complètement fou. C'est juste cela que l'on vous demande. Vous l'avez sollicitée dans le cadre du projet de texte que vous aviez déposé initialement. On vous demande simplement la même chose. Je comprendrais difficilement que l'on ne puisse pas prendre position lors

de la séance plénière et nous laisser le temps pendant 15 jours d'au moins consulter cet organe pour savoir s'il s'agit de 45 jours ou 60 jours. Au niveau des groupes PS, MR et Ecolo, il y a eu une écoute forte par rapport à la proposition constructive que vous faites. Je ne comprends pas pourquoi le maintenir.

M. Antoine (Les Engagés). – Je pense qu'il y a eu une discussion de qualité, respectueuse. Il faut que le rapport en soit le reflet et qu'elle vienne en plénière. De toute façon, même si vous ne les votez pas aujourd'hui, nous n'en tirerions pas de conclusions définitives. Nous les redéposerons en plénière et vous nous direz alors ce que vous en faites, puisque vous avez la loi du nombre. Laissez-nous au moins la liberté de penser.

M. le Président. – Si je comprends bien, vous ne souhaitez pas retirer vos amendements.

(Rires)

M. Clersy (Ecolo). – Toute polémique mise à part, c'est tout de même curieux de votre part de considérer l'Union des villes et communes de Wallonie comme une variable d'ajustement. Il y a des moments où il faut absolument la consulter parce que c'est un impératif et, ici, vous nous dites que vous avancez et que ce n'est pas important.

M. Maroy (MR). – C'est plus une question technique de règlement. Si Les Engagés – on semble se diriger vers cela – maintiennent les amendements et demandent qu'on les vote aujourd'hui, nous ne voterons pas pour puisqu'on a dit que l'on a une ouverture, mais que l'on veut consulter. On sera donc obligés de voter contre. Vous ne pouvez tout de même pas revenir avec les mêmes amendements qui ont été refusés 15 jours après. Est-ce permis ?

M. le Président. – Je crois que le règlement le permet.

M. Antoine (Les Engagés). – Depuis de très nombreuses années, sauf lorsque j'étais ministre ou président de l'assemblée, pour des raisons bien évidentes, j'ai toujours saisi l'Union des villes et communes de Wallonie. J'ai le plus grand respect pour le travail rigoureux qu'elle mène. Cela étant, Monsieur Clersy, je dois vous dire qu'il y a un débat entre nous. Ne croyez pas que c'est monolithique. Il y a évidemment des points de vue des uns et des autres, parfois même dans les mêmes partis.

Ensuite, nous avons des amendements qui touchent autre chose. Je rappelle que notre proposition de décret visait à avoir un permis lié à une classe 2, qu'ils ont accepté dans un premier temps. Je ne vais pas faire de détails, je ne retiendrai que le résultat.

En outre, M. Maroy a lui-même dit que certains amendements seraient pris, mais pas tous, ce que je peux comprendre.

Dès lors, comment voulez-vous que nous puissions savoir ce que vous allez accepter ou non, et dans quelle mesure ?

Monsieur le Président, si la majorité – et je veux y adhérer – va y réfléchir, nous pouvons suspendre nos travaux ici, les reprendre dans 15 jours en commission, et nous aurons alors un vote qui rassemblera les uns et les autres.

Madame la Ministre, j'essaie de donner le temps que d'aucuns souhaitent. Il est possible réglementairement de suspendre les travaux et de les reprendre dans 15 jours. J'essaie de trouver un consensus. Monsieur Maroy, ce n'est pas la première fois qu'un groupe vote contre des amendements puis les accepte en plénière parce que la concertation a permis de déminer le terrain.

M. Maroy (MR). – Vous nous demandez d'être des girouettes. C'est plus simple si vous dites qu'il y a une ouverture, que vous les gardez sous le coude et que l'on en rediscute en plénière. Vous récolterez alors ce que vous récolterez. Tous les amendements ne vont sans doute pas passer. Certains sont dignes d'intérêt, mais nous demandons simplement un peu de temps pour consulter. Je ne sais pas comment l'expliquer autrement.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Président, puis-je vous demander trois minutes de suspension de séance puisque notre chef de groupe est arrivé et que nous avons le sens de la hiérarchie ?

M. le Président. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 18 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 20 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À LA PROTECTION
CONTRE LES ÉVENTUELS EFFETS NOCIFS ET
NUISANCES PROVOQUÉS PAR LES
RAYONNEMENTS NON IONISANTS GÉNÉRÉS
PAR DES ANTENNES ÉMETTRICES
STATIONNAIRES
(DOC. 1100 (2022-2023) N° 1)**

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT
L'ARTICLE 2 ET INSÉRANT UN ARTICLE 3BIS
DANS LE DÉCRET DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À
LA PROTECTION CONTRE LES ÉVENTUELS
EFFETS NOCIFS ET NUISANCES PROVOQUÉS
PAR LES RAYONNEMENTS NON IONISANTS
GÉNÉRÉS PAR DES ANTENNES ÉMETTRICES
STATIONNAIRES, AFIN DE SOUMETTRE LES
ANTENNES POUR LA CINQUIÈME
GÉNÉRATION DE STANDARDS POUR RÉSEAU
MOBILE (5G) À UN PERMIS
D'ENVIRONNEMENT, EN TANT
QU'ÉTABLISSEMENTS DE CLASSE 2,
DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE, MMES GOFFINET,
SCHYNS, MM. DISPA, MATAGNE ET
DESQUESNES
(DOC. 153 (2019-2020) N° 1)**

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de nous avoir accordé un délai ; vous avez vu que nous avons fait au plus vite. D'abord rappeler le chef de groupe et puis le consulter. Je remercie la ministre de son ouverture, je veux qu'elle l'entende. On peut être critique, mais on peut aussi être positif. De la consultation de notre président de groupe, nous sommes amenés à maintenir la procédure que nous avons évoquée, c'est-à-dire que l'on maintient nos amendements. Ils sont acceptés ou pas, et puis en plénière, libre à vous, nous l'espérons, de les améliorer, pourquoi pas, d'en prendre quelques-uns, d'en laisser d'autres, nous aviserons à ce moment-là.

M. le Président. – Des amendements (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2 à 4) et un sous-amendement (Doc. 1100 (2022-2023) N° 5) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET
DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À LA PROTECTION
CONTRE LES ÉVENTUELS EFFETS NOCIFS ET
NUISANCES PROVOQUÉS PAR LES
RAYONNEMENTS NON IONISANTS GÉNÉRÉS
PAR DES ANTENNES ÉMETTRICES
STATIONNAIRES
(DOC. 1100 (2022-2023) N° 1)**

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires (Doc. 1100 (2022-2023) N° 1).

Art. 1er

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) a été déposé par MM. Antoine et Matagne.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 1er est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 2

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) a été déposé par MM. Antoine et Matagne.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 2 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Un amendement n° 3 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) visant à insérer un article 2/1 a été déposé par MM. Antoine et Matagne.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 3 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

Art. 3

L'article 3 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 3 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Un sous-amendement (Doc. 1100 (2022-2023) N° 5) visant à modifier l'amendement n° 4 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) a été déposé par Mme Goffinet, MM. Antoine et Matagne.

Ce sous-amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Le sous-amendement (Doc. 1100 (2022-2023) N° 5) visant à modifier l'amendement n° 4 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

Un amendement n° 4 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) visant à insérer un article 3/1 a été déposé par MM. Antoine et Matagne.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 4 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) visant à insérer un article 3/1 est rejeté par 7 voix contre 2.

Art. 4

L'article 4 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 4 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 5

L'article 5 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 5 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 6

À cet article, un amendement n° 5 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) visant à remplacer l'article 6 a été déposé par MM. Antoine et Matagne.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 5 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 6 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 7

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 3) a été déposé par MM. Maroy, Clersy et Hardy.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 3) est adopté par 8 voix contre 1.

L'article 7 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 8

À cet article, des amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 2 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 3) par MM. Maroy, Clersy et Hardy ;
- l'amendement n° 6 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) visant à remplacer l'article 8 par MM. Antoine et Matagne.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 3) est adopté par 8 voix contre 1.

L'amendement n° 6 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 8 tel qu'amendé est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Un amendement n° 3 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 3) visant à insérer un article 8/1 a été déposé par MM. Maroy, Clersy et Hardy.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 3 (Doc. 1100 (2022-2023) N° 3) est adopté par 8 voix contre 1.

Un amendement (Doc. 1100 (2022-2023) N° 4) visant à insérer un article 8/1 a été déposé par MM. Antoine, Matagne et Mme Goffinet.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 1100 (2022-2023) N° 4) est rejeté par 7 voix contre 2.

Art. 9

L'article 9 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 9 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 10

L'article 10 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 10 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires (Doc. 1100 (2022-2023) N° 1).

Par 7 voix et 2 abstentions, la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT
L'ARTICLE 2 ET INSÉRANT UN ARTICLE 3BIS
DANS LE DÉCRET DU 3 AVRIL 2009 RELATIF À
LA PROTECTION CONTRE LES ÉVENTUELS
EFFETS NOCIFS ET NUISANCES PROVOQUÉS
PAR LES RAYONNEMENTS NON IONISANTS
GÉNÉRÉS PAR DES ANTENNES ÉMETTRICES
STATIONNAIRES, AFIN DE SOUMETTRE LES
ANTENNES POUR LA CINQUIÈME
GÉNÉRATION DE STANDARDS POUR RÉSEAU
MOBILE (5G) À UN PERMIS
D'ENVIRONNEMENT, EN TANT
QU'ÉTABLISSEMENTS DE CLASSE 2,
DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE, MMES GOFFINET,
SCHYNS, MM. DISPA, MATAGNE ET
DESQUESNES
(DOC. 153 (2019-2020) N° 1)**

M. le Président. – La proposition de décret est retirée à la demande de ses auteurs.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Pour la qualité du rapport, je voudrais indiquer qu'elle est retirée parce qu'elle a été convertie en amendement au projet de décret. Nous restons fidèles à nos convictions.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES FORMATIONS DES POLICIERS EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les formations des policiers en matière de bien-être animal ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, en décembre dernier, je vous interrogeais au sujet des formations en matière de bien-être animal dispensées aux acteurs locaux, dont les bourgmestres et les policiers.

Vous m'indiquiez que votre objectif était bien de renforcer les collaborations et d'outiller les acteurs de terrain, afin de lutter efficacement contre la maltraitance animale. Il s'agissait, pour vous, et pour nous aussi, d'un aspect fondamental de la stratégie de politique répressive environnementale.

Néanmoins, la presse, à différentes reprises, a relevé récemment que les policiers n'étaient pas suffisamment formés pour intervenir, notamment en matière de bien-être animal. Cela expliquerait qu'ils se détourneraient, dans certains cas, de leur mission de saisie d'animaux, qui leur a été confiée depuis la régionalisation de la compétence.

Madame la Ministre, c'est l'occasion pour nous de vous interroger après un premier échange en décembre dernier.

Qu'avez-vous entrepris ou demandé à votre administration d'entreprendre à l'égard de ces formations ? Ont-elles été suffisamment dispensées ? Comment jugez-vous, à l'inverse, la participation au cours de celles-ci ? Comptez-vous renforcer l'attrait pour ces formations et la nécessaire sensibilisation des policiers à l'égard du bien-être animal en général ?

Dans votre réponse, vous m'indiquiez que, à la demande de la police fédérale et locale, un partenariat était prévu, notamment en ce qui concerne la formation des agents. Néanmoins, toujours dans cette première réponse, vous précisiez que, la stratégie ayant tout juste ayant été adoptée, la mise en œuvre de partenariat allait être opérationnalisée au cours des mois à venir, c'est-à-dire, précisez-vous, au premier trimestre 2022. J'ai donc attendu le dernier trimestre pour vous questionner sur l'évolution et la mise en œuvre de ce partenariat et sur le premier bilan que vous tirez de celui-ci.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Les Engagés
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Jori Dupont, PTB
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
M. Maxime Hardy, PS
Mme Danielle Jacob, Primo-signataire des pétitions
M. Nicolas Janssen, MR
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
M. Julien Matagne, Les Engagés
Mme Sophie Pécriaux, PS
M. Jean-Michel Stasse, Primo-signataire de la pétition
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

ABRÉVIATIONS COURANTES

2G	deuxième génération des standards pour la téléphonie mobile
3G	troisième génération des standards pour la téléphonie mobile
3G	geimpft, getestet, genesen (vacciné, guéri ou testé)
4G	quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile
5G	cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (France)
ASBL	association sans but lucratif
B2B	business to business (d'entreprise à entreprise) (BtoB)
CO ₂	dioxyde de carbone
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CREAVES	centre(s) de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage
CV	certificats verts
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
EAZA	European Association of Zoos and Aquaria (Association européenne des zoos et aquariums)
EU	European Union (Union européenne)
FEVIA	Federatie van de Belgische voedingsindustrie / Fédération de l'industrie alimentaire belge
GAIA	Groupe d'action dans l'intérêt des animaux
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
GSM	global system for mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
IBPT	Institut belge des services postaux et des télécommunications
IDETA	Intercommunale de développement des arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes (SCRL)
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
MIMO	multiple-input multiple-output (entrées multiples, sorties multiples)
OMS	Organisation mondiale de la santé
OpenVld	Open Vlaamse Liberalen en Democraten (Libéraux et démocrates flamands ouverts)
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière)
PNRR	Plan national de relance et de résilience
PoC	proof of concept (preuve de concept)
RDC	Research Development & Consulting
SAMI	Services d'analyse des milieux intérieurs
SMS	short message service (service de messages courts, texto)
SPA	Société protectrice des animaux
SPF	Service public fédéral
TGV	train à grande vitesse
Tibi	Intercommunale de gestion intégrée des déchets dans la région de Charleroi
UBEA	Unité du bien-être animal
ULg	Université de Liège
UV	ultraviolet
UWPA	Union wallonne pour la protection animale